



Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 132 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes formulées dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 48/216 B, dans laquelle l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale dans la partie II du rapport les réponses des chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés, à savoir le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Les informations contenues dans le présent rapport complètent les observations qui ont déjà été présentées au Comité et dont certaines figurent dans la version finale des rapports que celui-ci a remis aux chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés. Ces derniers ont accepté la plupart des recommandations du



Comité, et nombre de leurs observations ont été dûment reproduites dans les rapports du Comité. De ce fait, pour éviter les répétitions et réduire la documentation, le présent rapport ne contient que les observations complémentaires des chefs de secrétariat qui sont nécessaires. On y trouvera aussi des renseignements sur l'état d'avancement de l'application des recommandations, l'entité responsable, la date prévue pour l'achèvement des travaux et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations que le Comité a formulées dans ses différents rapports, ainsi que des informations récentes sur la suite donnée à des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs dont le Comité considère qu'elles n'ont pas été entièrement appliquées

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Centre du commerce international	4
III. État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les états financiers antérieurs	11
IV. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	19
V. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	48
VI. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	57
VII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains	68
VIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	75
IX. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	90
X. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	91
XI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux . . .	94

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

2. Pour l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des documents de l'Assemblée générale ci-après :

a) Résolution 52/212 B et note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations que l'Assemblée a approuvées (A/52/753);

b) Résolution 70/238 A, au paragraphe 8 de laquelle l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes. Au paragraphe 9, l'Assemblée a redemandé au Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards observés dans l'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus. Au paragraphe 10, elle a prié à nouveau le Secrétaire général d'indiquer dans ses futurs rapports dans quel délai et dans quel ordre il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et quels fonctionnaires devraient en répondre.

3. En ce qui concerne les délais de mise en œuvre, les chefs de secrétariat se sont efforcés de déterminer la date d'achèvement de la mise en application des recommandations.

4. Pour ce qui est de la hiérarchisation des recommandations, il est à noter que le Comité qualifie les plus importantes de « principales ». Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais la priorité sera accordée aux recommandations principales.

II. Centre du commerce international

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2015¹

5. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 un résumé de l'état d'avancement de l'application des recommandations en septembre 2016.

Tableau 1

État d'avancement de l'application des recommandations principales

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui au programme et Département de la gestion (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	1	—	—	1	1	—
Bureau du Directeur exécutif	2	—	—	2	2	—
Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme	1	—	—	1	1	—
Total	5	—	—	5	5	—
Pourcentage	100	—	—	100		

Tableau 2

État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui au programme	4	—	—	4	4	—
Division de l'appui au programme et Département de la gestion (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	1	—	—	1	1	—

¹ A/71/5 (Vol. II), chap. II.

Entité responsable	Recommandations		Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
	Nombre de recommandations	non acceptées				
Division de l'appui au programme et Office des Nations Unies à Genève	1	–	–	1	1	–
Bureau du Directeur exécutif	2	–	–	2	2	–
Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme	1	–	–	1	1	–
Bureau du Directeur exécutif, Division de l'appui au programme et Département de la gestion (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	1	–	–	1	1	–
Total	10	–	–	10	10	–
Pourcentage	100	–	–	100		

6. Au paragraphe 16, le Comité a recommandé au Centre du commerce international (CCI) d'évaluer formellement les résultats de sa stratégie de mobilisation des ressources et d'envisager d'autres moyens auxquels recourir dans ce domaine, qui pourraient consister à réduire les coûts et à faire en sorte que les ressources au titre de l'appui aux programmes soient suffisantes pour couvrir tous les coûts liés aux projets.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

7. Une évaluation officielle du succès de la stratégie de mobilisation des ressources du Centre sera entreprise tous les ans à compter du premier trimestre de 2017. Le Centre suit déjà les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de mobilisation des ressources au moyen des principaux indicateurs de résultats sur l'élaboration des projets dans la filière et la mobilisation des ressources, qui ont été définis dans le plan opérationnel pour 2016 et sont alignés sur son plan stratégique pour 2015-2017. Dans la version améliorée de son portail de gestion des projets, le Centre suit les projets dans la filière, les projets en cours d'exécution et les projets classés, par bailleur de fonds, domaine d'activité, région ou taille du projet. Il examine les moyens de réduire les coûts au niveau institutionnel dans le cadre de la planification du budget annuel. Chaque budget de projet fait l'objet d'une analyse critique dans le cadre du processus d'examen et d'approbation de la qualité des projets.

8. **Au paragraphe 34, le Comité a recommandé au Centre de continuer à examiner le nombre et la nature des ajustements manuels et des registres, le but étant d'évaluer les besoins de formation et l'efficacité du système.**

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

9. Le nombre d'ajustements manuels et de registres devrait diminuer, maintenant que le passage de l'ancien système à Umoja est achevé.

10. **Au paragraphe 35, le Comité a recommandé au CCI, suivant en cela les instructions données par le Secrétariat de l'ONU, de mettre à l'essai les nouveaux dispositifs d'établissement des comptes avant la fin de l'année pour s'assurer de la solidité des procédures de clôture et arrêter un calendrier clair d'établissement des rapports à soumettre à l'appui des états financiers.**

Entités responsables : Division de l'appui au programme et
 Département de la gestion (Secrétariat de
 l'Organisation des Nations Unies)
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

11. Le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU gère le projet d'automatisation de l'établissement des états financiers pour toutes les entités utilisant Umoja. Le CCI met en œuvre cette recommandation en consultation avec le Département de la gestion.

12. **Au paragraphe 38, le Comité a recommandé au CCI d'établir des plans précis qui lui permettent de procéder en temps voulu au rapprochement des états de paie, comptes provisoires et comptes collectifs, piste d'audit complète à l'appui.**

Entités responsables : Division de l'appui au programme et Office
 des Nations Unies à Genève
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

13. L'Office des Nations Unies à Genève gère les états de paie du CCI. Le Centre se concertera avec l'Office des Nations Unies à Genève pour coordonner la mise en œuvre de cette recommandation.

14. **Au paragraphe 41, le Comité a recommandé au CCI d'organiser un stage de formation à l'intention du personnel des programmes, le but étant de lui permettre de saisir les règles et procédures à appliquer aux opérations transactionnelles d'Umoja, dont il est désormais responsable.**

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2016

15. Le Centre a déjà organisé, à l'intention du personnel en 2015 et 2016, des formations qui se poursuivront comme prévu.

16. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé au Centre de bien faire connaître les gains d'efficacité dont Umoja est porteur et de consacrer les moyens qu'il faut à accompagner le personnel, l'objectif étant de voir le nouveau système Umoja prendre pleinement place dans le cours normal de ses activités et d'assurer la pleine utilisation de ses fonctionnalités.

Entité responsable : Division de l'appui au programme
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

17. À mesure qu'Umoja se développe, le Centre recensera les gains d'efficacité conformément aux directives du Secrétariat de l'ONU. Il continuera aussi à faire mieux connaître Umoja à son personnel et à renforcer ses modalités de fonctionnement.

18. Au paragraphe 45, le Comité a recommandé au CCI d'examiner ses besoins et d'arrêter un calendrier précis, le but étant de pouvoir établir en temps voulu dans Umoja ses rapports financiers sur les ressources ordinaires et extrabudgétaires.

Entités responsables : Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

19. Le Centre établit des rapports financiers internes tous les trois mois. Il fournit également tous les six mois à ses bailleurs de fonds et clients sur son site Web public des rapports financiers qui sont présentés au Comité consultatif du Fonds d'affectation spéciale du CCI lors de ses réunions semestrielles. Ces rapports ont évolué en fonction des observations formulées par le Comité consultatif et la direction du Centre. L'accent est désormais mis sur l'automatisation de l'extraction d'Umoja d'informations pertinentes grâce aux fonctionnalités de ce système qui permet d'obtenir des données à jour clairement présentées.

20. Au paragraphe 49, le Comité a recommandé que le CCI renforce son dispositif de contrôle interne en recourant à l'informatique décisionnelle pour recenser les anomalies et l'évolution des dépenses, le but étant de donner à la

direction les informations et pistes devant lui permettre de valider et d'examiner les choix de gestion.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme et Département de la gestion (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

21. Le signalement des anomalies pour donner des informations et pistes devant permettre de valider et d'examiner les choix de gestion est nécessaire à l'échelle du système pour toutes les entités des Nations Unies qui ont déployé Umoja. On a commencé à aborder la question du signalement des anomalies avec la création récente, par le Secrétariat de l'ONU, d'une fonction de contrôle des données d'Umoja à l'échelon mondial. Le CCI se concerte avec le Secrétariat de l'ONU pour la mise en œuvre de cette recommandation.

22. Au paragraphe 53, le Comité a recommandé au Centre de comptabiliser les coûts et avantages de la mise à niveau du portail de gestion des projets et de faire en sorte que toutes les informations tirées du portail cadrent avec les informations correspondantes issues d'Umoja.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau du Directeur exécutif
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

23. Le CCI établira un récapitulatif des coûts et avantages de la mise à niveau du portail de gestion des projets. Le rapprochement des données avec celles d'Umoja a déjà été effectué. Les informations financières dans la version améliorée du portail sont extraites directement d'Umoja et présentée de manière conviviale.

24. Au paragraphe 60, le Comité a recommandé au Centre de mettre à jour sa politique et son plan d'intervention en cas de fraude et de les diffuser afin de mieux sensibiliser ses fonctionnaires et ses partenaires d'exécution au risque de fraude, d'envisager de mettre en place un programme de formation et d'étudier le potentiel d'Umoja pour recenser les tendances et modes de transaction inhabituels.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui au programme
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

25. Le CCI mettra à jour sa politique en matière de fraude et mènera des activités de sensibilisation en vue de promouvoir auprès de ses fonctionnaires et de ses

partenaires d'exécution de solides valeurs qui permettront de lutter contre les pratiques frauduleuses.

B. État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les états financiers antérieurs

26. L'annexe au rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/5 (Vol. III), chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les quatre recommandations qui remontaient à des exercices antérieurs, dont toutes étaient « en cours d'application ».

27. Le tableau ci-après offre un aperçu global de la situation au mois de septembre 2016.

Tableau 3

État d'avancement de l'application des recommandations formulées dans des rapports antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2015

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé		Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de l'appui au programme	1	—	—		1	1	—
Division de l'appui au programme et Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	1	—	—		1	1	—
Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme	2	—	—		2	2	—
Total	4	—	—		4	4	—

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014²

28. Au paragraphe 21, le Comité a recommandé au CCI de faire fond sur le plan de valorisation des avantages et sur les informations financières de meilleure qualité recueillies grâce à l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour déterminer et gérer les risques financiers.

² A/70/5 (Vol. III) et Corr.1, chap. II.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

29. Les risques de change pour les contributions extrabudgétaires sont aujourd'hui mieux gérés et le CCI continuera d'étudier plus avant les avantages des normes IPSAS.

30. Au paragraphe 24, le Comité a recommandé au Centre d'élaborer une procédure d'évaluation des risques de fraude afin de déterminer les domaines présentant de tels risques, et d'étudier les méthodes en vigueur visant à atténuer ces risques. En outre, l'administration devrait exploiter les fonctionnalités améliorées d'Umoja et la base de données sur les consultants pour signaler les anomalies à l'appui du contrôle de la gestion.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui au programme
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

31. Le CCI élaborera une procédure d'évaluation des risques de fraude en se fondant sur les instructions et les outils existants. En ce qui concerne le signalement des anomalies, le Centre continue de se tenir en rapport avec le Secrétariat de l'ONU lorsqu'il a besoin d'une aide et de conseils sur les fonctionnalités améliorées des outils de communication de l'information dans Umoja.

32. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé au CCI de poursuivre l'examen des dépenses afférentes aux projets et de déterminer les coûts qui pouvaient être directement imputés aux projets en suivant une méthode claire. Le Centre devrait mettre à profit les nouvelles fonctionnalités d'Umoja et la prochaine phase du portail de gestion des projets pour recueillir des données plus fiables pouvant servir de base à la prise de décisions sur la façon dont les dépenses d'appui aux programmes sont répertoriées, à la fixation du taux de recouvrement de ces dépenses et à l'élaboration d'une stratégie de chiffrage des coûts.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif et Division de l'appui au programme
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

33. À mesure que le CCI se familiarise avec Umoja et que l'équipe des Nations Unies chargée de sa gestion centrale améliore les fonctionnalités de communication de l'information d'Umoja, le Centre s'emploiera à affiner sa méthode de comptabilisation et de recouvrement des dépenses d'appui aux programmes. Il

prend déjà des mesures dans le cadre du portail de gestion des projets amélioré pour mettre en œuvre la budgétisation axée sur les résultats lors de la phase de conception des projets, et pour indiquer les dépenses au niveau des produits.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013³

34. Au paragraphe 14, le Comité a recommandé au CCI d'informer régulièrement l'Assemblée générale et le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce du montant estimatif des fonds qui seraient nécessaires à l'avenir pour financer les prestations dues à la cessation de service.

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'appui au programme et Département de la gestion (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

35. Le CCI suivra l'exemple du Secrétariat de l'ONU pour la mise en œuvre de cette recommandation. Entretemps, il évalue la possibilité d'établir des projections concernant le montant des versements en appliquant la méthode par répartition pour les prestations dues à la cessation de service.

III. Université des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2015⁴

36. On trouvera dans les tableaux 4 et 5 ci-dessous un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations en septembre 2016.

Tableau 4
État d'avancement de l'application des recommandations principales

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	2	—	—	2	2	—
Bureau du Recteur	2	—	—	2	2	—
Total	4	—	—	4	4	—
Pourcentage	100	—	—	100		

³ A/69/5 (Vol. III), chap. II.

⁴ A/71/5 (Vol. IV), chap. II.

Tableau 5
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	6	2	—	4	4	—
Bureau du Recteur	3	—	—	3	3	—
Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources (UNU-FLORES)	1	—	—	1	1	—
Total	10	2	—	8	8	—
Pourcentage	100	20	—	80		

37. Au paragraphe 14, le Comité a recommandé que l'UNU crée un passif pour les produits comptabilisés d'avance correspondant au montant des versements à venir qui dépendent du respect des obligations d'exécution.

Entité responsable : Administration
État d'avancement : Recommandation non acceptée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

38. Dans les cas précis que cite le Comité, la création d'un passif au titre des produits comptabilisés d'avance, telle que recommandée, serait contraire aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies concernant l'application des Normes comptables internationales du secteur public, dont le paragraphe 8.4.15 est ainsi libellé : « On considère qu'il y a des conditions si un accord impose une obligation de performance ou la restitution de l'actif et si le respect de ces obligations fait l'objet d'un contrôle dans le cadre d'un mécanisme de suivi et d'enregistrement ». Ces critères sont également soulignés aux paragraphes 21 à 24 de la norme IPSAS 23. L'UNU fait à nouveau observer que les stipulations des accords considérés ne sont pas des conditions, étant donné que les critères définis à cet égard auxdits paragraphes 21 à 24 de la norme IPSAS 23 (prééminence de la substance sur la forme) ne sont pas tous pleinement remplis.

39. Au paragraphe 18, le Comité a recommandé que l'UNU révise la durée d'utilité de tous les actifs, et qu'elle réévalue les actifs entièrement amortis qui sont encore en usage et estime leur durée d'utilité.

Entité responsable : Administration
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2017

40. L'UNU examine les conclusions du groupe de discussion chargé des immobilisations corporelles constitué par le Groupe de travail des normes comptables et elle adoptera tout changement qui s'imposerait en conséquence.

41. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé que l'UNU-FLORES :
a) réévalue sa stratégie de collecte de fonds afin d'explorer de nouvelles possibilités pour le financement de ses activités de base, par exemple en faisant appel aux organismes multilatéraux de financement, le but étant de stabiliser sa situation financière à long terme; b) se concerte avec ses donateurs en vue d'étudier la possibilité de créer un fonds de dotation; c) investisse à court terme ses fonds excédentaires par l'intermédiaire du Centre de l'UNU.

Entité responsable : UNU-FLORES
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2019

42. La partie a) de la recommandation a été appliquée. L'UNU-FLORES a adopté au milieu de 2016 sa stratégie de collecte de fonds et celle-ci a été adoptée en juillet 2016 par le Comité consultatif. En ce qui concerne la partie b) de la recommandation, au cours de la troisième session du Comité consultatif, tenue en juillet 2016, l'UNU-FLORES a obtenu l'accord de celui-ci pour étudier la possibilité d'établir un fonds de dotation et cette opération est en cours. S'agissant de la partie c) de la recommandation, l'UNU-FLORES a pris contact avec le donateur au sujet de l'investissement à court terme d'éventuels fonds excédentaires par l'intermédiaire du Centre de l'UNU mais le donateur, qui était en désaccord, cherche à obtenir des conseils en la matière.

43. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé que l'UNU prenne des mesures adéquates pour bien planifier son budget, afin de contrôler et d'optimiser l'utilisation de ses ressources.

Entité responsable : Bureau du Recteur
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2017

44. L'UNU donnera suite à cette recommandation dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2018-2019. Dans l'intervalle, l'exécution du budget pour l'exercice biennal en cours fait l'objet d'un suivi attentif.

45. Au paragraphe 41, le Comité a instamment demandé à l'UNU de continuer de s'employer, en redoublant d'efforts, à recouvrer les sommes dues, compte tenu du montant élevé des contributions non réglées. En ce qui concerne les cas où les rapports n'avaient pas été présentés à temps, le Comité a recommandé à l'UNU de les terminer le plus tôt possible et d'étudier les causes des retards.

Entité responsable : Bureau du Recteur
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

46. L'UNU s'emploie continuellement à obtenir le règlement des arriérés de contributions des donateurs.

47. Au paragraphe 53, le Comité a recommandé que l'UNU : a) prenne rapidement des mesures pour faire coïncider les montants des budgets et des dépenses dans Pelikan et dans Atlas; et que b) l'UNU-WIDER veille à apporter l'ensemble des modifications demandées par le Recteur dans son mémorandum, afin d'exploiter le potentiel de Pelikan.

Entité responsable : Bureau du Recteur
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2017

48. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, l'intégration entre le système de gestion des projets (Pelikan) et le progiciel de gestion intégré (Atlas) a pris effet au début de 2016. Le système Pelikan présente actuellement des informations financières précises à compter de 2016. L'UNU s'emploie à présenter dans Pelikan des données rétrospectives antérieures à 2016 en utilisant les données disponibles dans Atlas, afin de rapprocher intégralement les chiffres du budget et les dépenses pour l'ensemble du cycle de vie des projets. La partie b) de la recommandation a été appliquée. L'UNU-WIDER respecte toutes les exigences en matière de données du système de gestion des projets Pelikan et des données sont désormais présentées dans les champs obligatoires pour l'ensemble des projets du système.

49. Au paragraphe 70, le Comité a recommandé que l'UNU veille à ce que les bons de commande soient émis avant l'achat des biens et services.

Entité responsable : Administration
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

50. L'UNU rappellerait aux fonctionnaires intéressés qu'il importe d'observer les dispositions du Manuel des achats des Nations Unies, en particulier celles qui concernent l'émission des bons de commande.

51. Au paragraphe 76, le Comité a recommandé que l'UNU veille à ce que tous les contrats soient signés avant le début de la période visée.

Entité responsable : Administration
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

52. L'ONU procède à la révision de la liste de contrôle relative à l'établissement des contrats pour y inclure l'injonction de veiller à ce que les contrats soient signés préalablement à leur entrée en vigueur.

53. Au paragraphe 82, le Comité a recommandé que les marchés relatifs à des services de conseil en investissement soient passés par l'ONU à l'issue d'un processus d'appel d'offres concurrentiel.

Entité responsable : Administration
État d'avancement : Recommandation non acceptée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

54. L'ONU précise que la sélection des gestionnaires de fonds externes est considérée comme une décision de placement qui doit être prise indépendamment des règles de passation des marchés des Nations Unies; aucune assistance de la Division des achats ne serait donc requise à cet égard. De surcroît, la sélection des gestionnaires de fonds externes ne ressortit pas à l'ONU mais au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

55. Au paragraphe 87, le Comité a recommandé que l'ONU mette en place un plan de continuité des opérations dans l'intérêt de l'organisation, afin de s'assurer qu'elle est en mesure de poursuivre ses activités au cas où des perturbations majeures surviendraient dans son fonctionnement normal.

Entité responsable : Administration
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2017

56. L'ONU reconnaît qu'il est nécessaire d'établir un plan de continuité des opérations sous la forme d'un document écrit, afin de mettre en place le cadre en question, et elle s'est attelée à ce travail.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

57. L'annexe du rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/5 (Vol. IV), chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées dans les rapports antérieurs. On

trouvera ci-dessous des renseignements sur les quatre recommandations qui sont classées dans ladite annexe comme « en cours d'application ».

58. Le tableau ci-dessous récapitule la situation d'ensemble en septembre 2016.

Tableau 6

État d'avancement de l'application des recommandations formulées dans des rapports antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2015

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	1	–	–	1	1	–
Bureau du Recteur	3	–	1	2	2	–
Total	4	–	1	3	3	–

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013⁵

59. Au paragraphe 35, le Comité indique que l'UNU a accepté sa recommandation selon laquelle elle devrait élaborer des directives concernant la gestion des projets et intégrer des indicateurs de résultats, des points de référence et d'autres éléments clés dans les plans de projet futurs.

Entité responsable : Bureau du Recteur
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2016

60. L'Université a, à plusieurs reprises, envisagé la possibilité d'adopter un seul cadre de gestion axée sur les résultats pour l'ensemble de ses activités. Elle a conclu qu'un tel cadre unique n'était pas adapté à l'évaluation de l'impact des travaux de recherche effectués par une entité comme l'UNU.

61. En raison de la nature des travaux de recherche menés à l'UNU, il est difficile de mettre au point un ensemble unique d'indicateurs de résultats normalisés. Il convient d'adopter une démarche plus souple pour prendre en considération le caractère variable des résultats obtenus selon les disciplines et les régions considérées.

62. Au lieu d'adopter un cadre unique de gestion axée sur les résultats, le Recteur de l'UNU a prié les conseils et comités consultatifs des instituts et programmes de l'UNU d'examiner et d'adopter un ensemble détaillé de repères et d'indicateurs pour chacun de ces instituts et programmes. Ces repères et indicateurs sont formulés au niveau de l'institut ou du programme, et non à celui de projets spécifiques.

⁵ A/69/5 (Vol. IV), chap. II.

63. En outre, le Bureau du Recteur a révisé le Manuel de gestion des programmes et projets pour qu'il corresponde plus précisément à l'approche suivie par l'Université en matière de gestion des projets. Le document révisé est intitulé « Project management guidelines » (principes directeurs de la gestion des projets). Une première version a été distribuée aux directeurs, pour observations, en septembre 2016. L'UNU prévoit que ce document sera adopté à la conférence des directeurs qui se tiendra en décembre 2016.

64. D'autres mesures ont été prises dans le passé pour régler cette question. Des données supplémentaires permettant de préciser les indicateurs de succès applicables à chaque programme de recherche de l'UNU, tels que déterminés par les directeurs des différents instituts et programmes, ont été incluses dans chaque descriptif de programme figurant dans le programme de travail et les prévisions budgétaires de l'UNU pour 2016-2017. Par ailleurs, des améliorations ont été apportées au système Pelikan lors du lancement d'une deuxième version du système de gestion de projets en mars 2016. L'utilisation d'indicateurs de suivi, précédemment facultative, est devenue obligatoire. En outre, lorsqu'ils approuvent un projet, les directeurs sont tenus d'indiquer les raisons de son adoption et quels mécanismes ont été mis en place pour garantir sa qualité.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014⁶

65. Au paragraphe 21, le Comité a réitéré la recommandation formulée dans son rapport précédent [(A/69/5 (Vol. IV)] tendant à ce que l'UNU améliore le système Pelikan, notamment en mettant au point de nouvelles fonctionnalités pertinentes pour les utilisateurs finaux (y compris le personnel de direction), en particulier en ce qui concerne les données financières et les mécanismes d'alerte. Il recommandait en outre a) que les instituts améliorent le suivi des projets et programmes en cours en tirant le meilleur parti du système Pelikan et b) que les équipes de direction veillent à ce que les profils de projet soient dûment complétés et indiquent l'état d'avancement réel du projet, ce qui permettrait de renforcer le contrôle interne et de fournir des informations fiables aux parties intéressées.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau du Recteur
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

66. Le Bureau du Recteur a déployé en mars 2016, en coopération avec le groupe de l'informatique de l'Université, la deuxième version de Pelikan, qui comprend une interface utilisateur renforcée entre autres fonctionnalités nouvelles. Le mécanisme d'alerte par courriel a été maintenu et a été complété par un mécanisme de notification interne. Le tableau de bord a également été mis à jour pour que les directeurs et les membres des équipes chargées des projets puissent disposer d'un résumé des informations essentielles concernant les projets qu'ils dirigent ou auxquels ils participent.

⁶ A/70/5 (Vol. I), chap. II.

67. En outre, les systèmes Atlas et Pelikan ont été raccordés pour que des informations financières puissent être consultées dans le second. Dans son état actuel, le système Pelikan pourra afficher des données financières remontant à 2016.

68. La direction invite périodiquement les directeurs et les gestionnaires de projet, surtout par voie de courrier électronique, à s'assurer que les données concernant leurs projets sont exhaustives. Il incombe cependant aux gestionnaires de projet, et en dernier ressort aux directeurs des instituts, d'assurer le suivi de leurs propres projets.

69. Au paragraphe 33, le Comité a recommandé que l'Administration respecte les dispositions de l'accord de coopération relatives au paiement des employés de l'Université de Maastricht.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau du Recteur
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

70. Une modification de l'accord de coopération trilatéral a été établie et signée en septembre 2016. Il n'y a donc plus de divergence entre les articles de l'accord de coopération et les pratiques de paiement du Centre de recherche économique et sociale et de formation de Maastricht pour l'innovation et la technologie.

71. Au paragraphe 35, le Comité a, comme convenu, recommandé que l'ONU : a) améliore la production de justificatifs afin de rendre plus transparentes les modalités de sélection des consultants et vacataires; b) procède à une évaluation formelle du travail accompli par un consultant avant de renouveler son contrat; c) ne verse de somme forfaitaire au titre des honoraires qu'après obtention auprès du responsable habilité d'un document certifiant que les tâches prévues ont été effectuées de façon satisfaisante; d) prenne des mesures pour faire en sorte que la durée totale de service des consultants et vacataires ne dépasse pas le maximum fixé par les instructions administratives applicables.

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

72. L'ONU assure un suivi attentif de la sélection et de la gestion des consultants et des vacataires pour faire en sorte que les recommandations soient strictement observées.

IV. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2015⁷

73. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2016 se présente comme suit :

Tableau 7

État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui administratif	3	1	2	2	—
Département de la planification	1	—	1	1	—
Département du microfinancement	1	—	1	1	—
Total	5	1	4	4	—
Pourcentage	100	20	80		

Tableau 8

État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui administratif	13	7	6	6	—
Département de l'appui administratif et Département de la santé	3	—	3	3	—
Département de l'appui administratif et Département des services de contrôle interne	1	—	1	1	—
Département de l'appui administratif et bureau de Gaza	1	—	1	1	—
Département de l'appui administratif et Département du microfinancement	1	—	1	1	—
Département de la gestion financière	1	—	1	1	—
Département des ressources humaines	2	—	2	2	—

⁷ A/71/5/Add.4. chap. II.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>		<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps	1	–		1	1	–
Département des services de contrôle interne	1	–		1	1	–
Département de la planification	1	–		1	1	–
Département du microfinancement	4	–		4	4	–
Total	29	7		22	22	–
Pourcentage	100	24		76		

74. **Au paragraphe 23, l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir sa politique en matière de provisions pour créances douteuses s'agissant des sommes dues depuis longtemps au titre du remboursement de la TVA sur la base de l'expérience passée et de la probabilité de leur recouvrement, afin de parvenir à l'estimation la plus fiable de leur montant et de donner une image fidèle de sa situation financière.**

Entité responsable : Département de la gestion financière
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

75. L'Office est en train de revoir sa politique concernant la TVA à la lumière de la stratégie actuelle et de l'évolution récente. Comme indiqué précédemment au Comité, la stratégie de recouvrement de l'Office comporte de multiples initiatives actuellement examinées avec l'administration compétente, y compris le règlement des montants dus à l'Office et la possibilité de les déduire des sommes dont l'Office est redevable à l'Autorité palestinienne. Le montant de la TVA a sensiblement diminué ces dernières années en raison de l'accord d'exonération qui a été convenu.

76. **Au paragraphe 27, l'Office a décidé, conformément à la recommandation du Comité, de mettre au point un plan d'action visant à ce que le rapport sur l'examen des résultats semestriels soit publié à la date prévue pour être étudié lors de la réunion des participants à l'examen des résultats, afin d'aider la direction dans sa prise de décision.**

Entité responsable : Département de la planification
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2016

77. Dans le calendrier de planification de l'Office, qui a été communiqué au Comité, la réunion des participants à l'examen des résultats semestriels était prévue

pour septembre 2016 et le rapport y relatif devait être publié au cours du même mois. Le rapport a été communiqué au Comité afin que cette recommandation puisse être classée.

78. Au paragraphe 32, l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'adapter, au bureau de Gaza, les systèmes de pompage des stations d'essence au système de suivi de véhicules afin de retirer les bénéfices attendus du système, notamment le suivi en ligne des transactions quotidiennes de carburant effectuées par les véhicules; b) d'établir un accord de prestation de services entre le Département de l'informatique et la Division des achats et de la logistique pour garantir la maintenance du système de suivi des véhicules dans tous les bureaux de secteur.

Entités responsables : Département de l'appui administratif et bureau de Gaza

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

79. Le bureau de Gaza utilise le système Fleetlog, qui permet de contrôler l'utilisation des véhicules et de calculer le coût des déplacements. Ce système est doté d'une fonctionnalité de mise à jour des données à des fins d'analyse. Il n'est pas relié au système de pompage des stations d'essence, et il n'existe pas d'interface connexe; toutefois, il est possible de télécharger régulièrement les informations provenant du système facultatif d'anneaux d'identification, qui enregistre automatiquement les prélèvements de carburant et devrait être installé au bureau de Gaza en 2016.

80. En 2016, le bureau de Gaza installera en outre le système Fleetwave, destiné à faciliter l'administration et la gestion des parcs automobiles et les activités connexes, telles que la gestion des accidents et de l'entretien.

81. Au paragraphe 36, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) de mettre en œuvre au plus vite le système de gestion des voyages dans les bureaux de secteur, en vue de renforcer l'efficacité de l'enregistrement et du suivi des coûts liés aux voyages aériens et de garantir la continuité de cet enregistrement; b) d'élaborer une politique de gestion des voyages qui définira les conditions de réservation des billets d'avion; c) de rationaliser les procédures d'approbation des voyages, afin que les autorisations puissent être accordées dans un délai raisonnable.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

82. L'UNRWA a communiqué au Comité la nouvelle politique de gestion des voyages et le calendrier de mise en œuvre, qui permet de rationaliser toutes les procédures d'approbation des voyages. L'UNRWA considère que cette recommandation a été appliquée.

83. Au paragraphe 40, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de s'assurer que : a) les nouveaux contrats d'assurance soient signés avant la date d'expiration des contrats antérieurs; b) toute signature d'un contrat d'assurance soit dorénavant précédée d'une évaluation des prestations du fournisseur, comme prescrit au chapitre 12.4 du manuel des achats de l'UNRWA (2012); c) des appels d'offres soient organisés en 2016, de manière à obtenir des conditions et prix concurrentiels en ce qui concerne l'assurance des véhicules automobiles.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

84. Tous les contrats sont maintenant signés et le Groupe de la gestion des marchés veille désormais à ce que toute prolongation de contrat, y compris les contrats d'assurance, soit dorénavant précédée d'une évaluation des prestations. En outre, l'appel d'offres concernant les contrats d'assurance pour véhicules automobiles est clos et les informations pertinentes ont été communiquées au Comité pour examen. L'Office considère que cette recommandation a été appliquée.

85. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'accélérer la mise en service du logiciel d'appel d'offres électronique dans tous ses bureaux de secteur et au siège afin de garantir qu'un retour d'information soit apporté aux fournisseurs non sélectionnés et de rendre ses procédures d'achat plus transparentes.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

86. En mai 2016, un nouveau système d'achats en ligne appelé « In-tend » a été mis en place, qui permet d'envoyer automatiquement un retour d'information à l'usage des fournisseurs à l'issue de l'appel d'offre. L'Office considère que cette recommandation a été appliquée.

87. Au paragraphe 50, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de : a) renforcer la coordination entre les départements des achats et les départements bénéficiaires, afin de garantir que tous les besoins en matériel soient identifiés dans les délais voulus et communiqués à la Division des achats et de la logistique pour éviter de devoir raccourcir inutilement la période d'appel d'offres; b) veiller à ce que le bureau de Gaza procède à une évaluation des prestations de ses fournisseurs avant de proroger des accords à long terme et se fonde sur les résultats de cette évaluation pour décider de proroger les contrats.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

88. L'UNRWA a présenté au Comité son plan d'achat global pour 2016 afin de montrer que la planification des achats a été rendue obligatoire. Plus de 75 nouveaux accords à long terme ont en outre été conclus, ce qui a permis d'écourter les périodes d'appel d'offres. L'Office considère que cette recommandation a été appliquée.

89. **Au paragraphe 53, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) de renforcer le Groupe de la gestion des marchés, afin de garantir un meilleur suivi des fournisseurs et, partant, de réduire les retards dans la livraison de biens et de services; b) de veiller à ce que les contrats ou les bons de commande comprennent une clause spécifique concernant les indemnités; c) d'étudier la possibilité de créer, avec la partie israélienne et par l'intermédiaire du Coordonnateur des activités gouvernementales dans les territoires, un nouveau mécanisme de coordination relatif aux biens de l'UNRWA.**

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

90. L'UNRWA a informé le Comité que la clause spécifique concernant les indemnités faisait partie des conditions générales applicables à tous les contrats relatifs à des services ou à des biens, y compris les bons de commande envoyés aux fournisseurs. L'UNRWA a également apporté des preuves que des retenues étaient effectuées en cas de défaut de paiement de la part du fournisseur. L'Office croit comprendre que cette recommandation s'applique spécifiquement au bureau de Gaza, où le Comité a noté qu'aucune retenue n'avait été imposée aux fournisseurs en défaut. Il assurera le suivi de cette question et veillera à ce que des mesures correctives soient prises par le bureau de Gaza.

91. **Au paragraphe 57, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de : a) créer un comité des plaintes et sanctions qui aura pour mission de traiter la question des sanctions de manière transparente et équitable; b) garantir que les procédures de suspension, dont l'obligation de s'entretenir avec le Conseiller juridique et Chef des services juridiques et avec le Directeur des services d'appui administratif, soient respectées.**

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

92. L'Office a créé le Comité des plaintes et sanctions contre les fournisseurs, où le Département des affaires juridiques est représenté. Les procédures de suspension des fournisseurs sont appliquées en concertation avec le Département des services de contrôle interne et la Division des achats et de la logistique. L'Office considère que cette recommandation a été appliquée.

93. Au paragraphe 63, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) d'évaluer les travaux des consultants et vacataires engagés et de conserver leur dossier; b) d'accélérer l'examen de sa politique de recrutement afin de réglementer le processus d'évaluation des consultants et vacataires; c) de veiller à ce que tous les départements recruteurs ajoutent des produits mesurables et des indicateurs de résultats dans leurs cahiers des charges afin de permettre un suivi et une évaluation des résultats.

Entité responsable : Département des ressources humaines
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

94. L'UNRWA a entrepris d'accélérer l'examen de sa politique de recrutement et veillera à ce que les départements recruteurs respectent une approche normalisée et obligatoire de l'évaluation de chaque fournisseur de service.

95. Au paragraphe 65, le Comité a recommandé à l'UNRWA de revoir sa politique afin de veiller à ce que les procédures permettant aux fonctionnaires de prendre un congé spécial sans traitement tiennent compte du recouvrement des avances non régularisées de longue date.

Entité responsable : Département des ressources humaines
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

96. La politique de l'UNRWA relative au congé spécial sans traitement a été actualisée en tenant compte du recouvrement des avances non régularisées de longue date, et est en cours d'approbation officielle.

97. Au paragraphe 68, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) d'installer un entrepôt réservé aux fournitures médicales dans le nouveau bâtiment pour éviter qu'elles ne soient mélangées avec les fournitures générales; b) d'installer des régulateurs de température dans l'entrepôt principal, afin de faciliter le stockage optimal des produits pharmaceutiques.

Entités responsables : Département de l'appui administratif et
Département de la santé
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2017

98. Le bureau de Gaza a entrepris d'étudier toutes les possibilités existantes pour ce qui est de séparer les fournitures médicales des fournitures générales. Le Département de la santé évaluera la situation une fois la séparation opérée, et sollicitera un financement pour l'installation de régulateurs de température.

99. Au paragraphe 71, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de mettre en place un système de stocks de réserve afin de garantir l'efficacité des opérations et de répondre aux besoins opérationnels de base des bureaux de secteur en cas de situation d'urgence soudaine.

Entités responsables : Département de l'appui administratif et
Département de la santé

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2017

100. L'équipe logistique du bureau de Gaza a analysé et recalculé la consommation de produits médicaux pour déterminer à quel moment il est nécessaire de passer de nouvelles commandes, sur la base des registres de consommation des trois dernières années (2013 à 2015). Le bureau a entrepris de constituer des stocks de réserve pour quatre mois pour 36 articles sélectionnés par le Département de la santé. L'opportunité de la constitution de stocks de réserve pour d'autres articles sera également évaluée.

101. Au paragraphe 76, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) d'accélérer le processus de finalisation du plan-cadre en y incluant les préoccupations des bénéficiaires et les risques qu'ils courent, afin de faciliter l'exécution du projet; b) de sensibiliser les ménages concernés aux avantages du projet; c) d'accélérer l'étude relative au système de « densification verticale » et d'incorporer les résultats obtenus dans le plan cadre du projet; d) d'estimer clairement les coûts liés à la location des logements temporaires devant accueillir les familles dont les maisons seront détruites durant les travaux.

Entités responsables : Département de l'amélioration de l'infrastructure
et de l'aménagement des camps

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2017

102. Sur la base des contributions de la communauté et des données provenant des cartes physiques et socioéconomiques établies par les spécialistes de l'infrastructure et les instances municipales et gouvernementales compétentes, la version définitive du plan-cadre urbain a été arrêtée. Le processus consultatif visait à refléter toutes les préoccupations dominantes dans un plan cohérent qui respecte les souhaits de la communauté en termes de résultats. Le plan couvre tous les détails relatifs aux routes, les espaces ouverts, les abris qui doivent être réparés ou reconstruits et les améliorations d'ordre infrastructurel. Il inclut aussi un projet détaillé concernant les installations publiques et des schémas théoriques intéressant la reconstruction et

l'aménagement de la zone du bord de mer et du marché central, ainsi qu'un budget actualisé correspondant aux différents volets du projet.

103. Au paragraphe 80, l'Office a souscrit à la recommandation du Comité concernant la nécessité d'élaborer une stratégie Informatique et communications, ainsi qu'un système intégré et un plan d'étapes destinés à faciliter la réalisation de ses objectifs.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2017

104. La stratégie Informatique et communication est en cours d'élaboration et sera mise en œuvre lorsque le nouveau Directeur de la Division des systèmes informatiques prendra ses fonctions.

105. Au paragraphe 85, le Comité recommande que l'Office hâte l'élaboration et la mise en œuvre d'un dispositif de gestion du portefeuille applicatif afin de mieux gérer ses applications.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2017

106. Le cadre de gestion du portefeuille applicatif sera arrêté définitivement lorsque le nouveau directeur de la Division des systèmes informatiques prendra ses fonctions.

107. Au paragraphe 89, le Comité a recommandé à nouveau à l'Office de hâter l'élaboration d'un plan de valorisation des avantages du projet de progiciel de gestion intégré pour permettre un suivi efficace et la réalisation des avantages escomptés.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

108. L'UNRWA a créé un plan de valorisation des avantages aux fins de la mise en œuvre de son progiciel de gestion intégré, prévoyant des activités qui peuvent être exécutées lorsque certaines situations se produisent et s'y prêtent.

109. L'un des objectifs de ce projet était de créer un plan de valorisation des avantages en tant que cadre applicable aux futures mesures et initiatives administratives, principalement à l'occasion d'éventuels remaniements. Compte tenu de leur nature et de leur complexité, la mise en œuvre de ces décisions exige des consultations étroites avec de multiples parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de l'UNRWA et, dans certains cas, un financement supplémentaire.

L'UNRWA n'envisage donc pas la possibilité de donner suite immédiatement aux mesures décrites dans le plan de valorisation des avantages, qui sera soumis ultérieurement à l'examen de son Comité de gestion, si les circonstances le permettent. L'UNRWA a demandé au Comité de revoir la version définitive du plan, et les informations connexes, et d'envisager de classer cette recommandation.

110. Au paragraphe 93, le Comité a recommandé que l'Office procède à un bilan d'exécution du projet de progiciel de gestion intégré pour tirer les enseignements qui s'imposent et ne pas reproduire d'éventuelles erreurs dans les projets à venir.

Entités responsables : Département de l'appui administratif et
Département des services de contrôle interne

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2017

111. Le Département des services de contrôle interne a entrepris d'établir la version définitive des modalités de l'audit relatif au projet de progiciel de gestion intégré, qui portera sur l'examen de l'exécution du projet, entre autres. L'audit devrait être conduit début 2017, sous réserve que des fonds soient disponibles.

112. Au paragraphe 96, le Comité a recommandé que l'Office se dote d'un plan de transition pour développer les capacités internes nécessaires à la bonne gestion des principales activités techniques et relatives aux applications.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

113. Les observations de l'Office figurent au paragraphe 97 du rapport du Comité (A/71/5/Add.4, chap. II).

114. Au paragraphe 102, le Comité a recommandé que l'Office : a) hâte le déploiement de l'application e-Health à tous les centres de santé pour permettre l'actualisation des stocks en temps réel dans les centres de santé; b) mette en service l'interface entre l'application e-Health et le progiciel de gestion intégré pour améliorer le processus d'établissement des rapports financiers s'agissant des inventaires.

Entités responsables : Département de l'appui administratif et
Département de la santé

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2017

115. S'agissant de la partie a) de la recommandation, 60 des 137 centres de santé de l'Office utilisent déjà l'application e-Health et l'objectif est de la déployer dans plus

de 90 % des centres de santé (à l'exception de ceux qui se trouvent en République arabe syrienne) d'ici le début de l'année 2017.

116. Le calcul de l'utilisation des stocks est déjà intégré dans le système et les centres de santé peuvent actuellement générer pour tous les médicaments un bilan en ligne des stocks disponibles. En outre, lorsque le mappage des anciens codes aux nouveaux sera achevé, les centres de santé pourront utiliser la fonctionnalité « bon de commande » pour prévoir leurs commandes de médicaments en fonction des caractéristiques de leur consommation.

117. L'application de la partie b) de la recommandation est actuellement différée en raison d'autres priorités.

118. Au paragraphe 105, l'Office a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle des procédures devaient être établies pour régir et documenter l'octroi et la suspension des accès utilisateurs au progiciel de gestion intégré sera élaboré, ainsi que la création, la modification et la suppression de rôles dans le système.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'avancement :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

119. Les instructions techniques de l'Office concernant la politique de contrôle des accès définissent et consignent les procédures relatives à l'octroi et à la suspension des accès utilisateurs de tous les systèmes, y compris le nouveau progiciel de gestion intégré connu sous le nom de REACH. Dans le cas spécifique de REACH, les procédures de gestion des utilisateurs ont été consignées et étendues à l'ensemble de l'Office en juin 2015.

120. La documentation pertinente a été communiquée au Comité pour complément d'examen et l'UNRWA a demandé le classement de cette recommandation.

121. Au paragraphe 108, l'Office a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait a) faire acquisition d'outils informatiques permettant de contrôler la qualité du réseau conformément à l'instruction technique n° 10; et b) contrôler régulièrement le respect des critères de qualité établis pour garantir la connectabilité constante du réseau.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administrative
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

122. L'Office étudie les moyens de rationaliser le contrôle de la connectabilité du réseau sur le terrain pour qu'il soit régulièrement rendu compte du respect des critères de qualité. Si les ressources nécessaires sont disponibles, on procédera à l'acquisition des outils informatiques nécessaires, qui seront utilisés sur le terrain.

123. Au paragraphe 114, l'Office a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) élaborer un programme complet de sécurité

informatique; b) actualiser sa politique de sécurité informatique; et c) mettre en place un comité directeur chargé de la sécurité informatique et attribuer les responsabilités de manière à ce que les stratégies en la matière correspondent aux objectifs fixés et en appuient la réalisation.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2017

124. Le Conseil de l'informatique de l'Office, qui a été créé à la fin de 2015, mettra sur pied un comité directeur chargé de la sécurité informatique. L'Office a aussi entrepris de recruter un spécialiste de la sécurité informatique, qui sera chargé d'élaborer un programme et une politique détaillés de sécurité informatique.

125. Au paragraphe 119, le Comité a recommandé que l'Office continue de remédier aux lacunes relevées dans son dispositif de contrôle interne en accélérant l'application des recommandations formulées par le Département des services de contrôle interne, en particulier celles qui concernent des questions sensibles.

Entité responsable : Département des services de contrôle interne
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

126. Le Département des services de contrôle interne a entrepris de revoir les recommandations qu'il a déjà formulées et de réévaluer les risques pour mettre l'accent sur les questions les plus sensibles. Une fois cet exercice de réévaluation mené à bien, les départements compétents seront amenés à prendre des mesures pour appliquer les recommandations relatives aux questions sensibles et le Département suivra la situation de très près.

127. Au paragraphe 125, le Comité a recommandé que le Département du microfinancement : a) veille à ce que des responsables de la vérification s'assurent que les responsables de caisse respectent leur cahier des charges et rapportent régulièrement les manquements observés à sa direction; b) fasse en sorte que les responsables de caisse ne soient plus chargés d'annuler les reçus d'espèces de manière à ce que les fonctions soient dûment séparées; c) veille à ce que toute annulation soit dûment justifiée et que les motifs soient préalablement approuvés par le directeur du bureau et consignés pour référence; et d) veille à ce que des informations complètes et détaillées soient demandées à chaque client et à chaque garant, et soient dûment analysées.

Entité responsable : Département du microfinancement
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

128. Le Département du microfinancement demandera aux directeurs de bureau et au Département de la gestion financière de surveiller de plus près les opérations de caisse et il continuera d'organiser des séances de formation à l'intention des responsables de caisse. Il étudie aussi à qui il convient de confier la responsabilité d'annuler les reçus d'espèces pour être sûr que toutes les annulations soient dûment justifiées et effectuées selon les procédures voulues.

129. Au paragraphe 126, le Comité a recommandé de nouveau que le Département du microfinancement : a) examine et renforce la procédure d'octroi de prêt pour garantir que les manuels des opérations et les mesures et procédures en vigueur soient respectés au moment de la constitution des dossiers de demande de prêts, en vue d'en améliorer la précision et la cohérence; b) suive les contrôles liés aux fonctions de trésorerie et s'attaque régulièrement aux irrégularités constatées; c) veille à la bonne tenue des dossiers des clients, dans lesquels sont consignés et mis à jour l'ensemble des garanties des clients et des documents annexes; d) améliore les procédures de suivi des projets (supervision et contrôle) pour réduire le risque d'octroi de prêts mal avisé et, ainsi, le risque de défaut de remboursement; et e) s'assure que les termes et conditions du crédit sont respectés avant de décaisser les sommes prêtées.

<i>Entité responsable :</i>	Département du microfinancement
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

130. Le Département du microfinancement compte réduire le nombre de dossiers de demande de prêts qui ne sont pas convenablement remplis en organisant davantage de séances de formation à l'intention des personnes en charge des prêts et en veillant à ce que leurs superviseurs et les directeurs des bureaux surveillent de plus près les opérations.

131. Au paragraphe 128, le Département du microfinancement a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle les formulaires de demande de droits utilisateurs de l'Office, qui existent, doivent être systématiquement utilisés afin de clarifier les besoins des utilisateurs et de consigner l'approbation de la direction pour référence et pour alimenter le journal d'audit.

<i>Entité responsable :</i>	Département du microfinancement
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

132. Les formulaires de demande de droits utilisateurs sont déjà utilisés, avec des modifications mineures, pour satisfaire aux exigences du système Omni, et consigner tous les types de demande d'accès. Celles-ci sont enregistrées avec les formulaires requis dans une base de données établie à cet effet à des fins de suivi. Tout accès au système doit se faire dans le respect des procédures en vigueur, qui sont révisées périodiquement et vérifiées par la direction du Département du microfinancement.

133. Au paragraphe 129, le Département du microfinancement a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait : a) tenir un journal d'audit et faire régulièrement contrôler l'activité des comptes d'utilisateurs les plus sensibles et les autorisations relatives à ces comptes par un responsable de la sécurité informatique (ou assimilé) indépendant de l'équipe informatique; et b) déterminer et documenter de manière formelle les comptes d'administrateurs à tous les niveaux et faire en sorte que les mots de passe pour ces comptes soient dûment sécurisés, détenus uniquement par la direction de l'Office et que leur accès soit soumis à une procédure formelle.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui administratif et Département du microfinancement
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

134. C'est la Division des systèmes informatiques de l'Office qui a la garde de son domaine et de son réseau. Elle a entrepris de recruter un spécialiste de la sécurité informatique qui donnera suite à cette recommandation en consultation avec le Département du microfinancement.

135. Au paragraphe 130, le Département du microfinancement a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait renforcer la sécurité des mots de passe pour l'accès à la base SQL de l'application Omni afin de se conformer aux pratiques de référence en instaurant des critères de complexité, d'expiration automatique et de saisie obligatoire après verrouillage.

<i>Entité responsable :</i>	Département du microfinancement
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

136. L'Office étudie actuellement avec le fournisseur de l'application Omni les mesures correctives qui doivent être prises.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices antérieurs

137. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/5/Add.4), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations portant sur les exercices antérieurs. On trouvera, au tableau 9 ci-dessous, un récapitulatif de l'état d'avancement au mois d'août 2016 de l'application de 38 recommandations remontant à des exercices antérieurs, dont le Comité a jugé qu'elles étaient « en cours d'application » ou « non appliquées ».

Tableau 9

État d'avancement de l'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs, classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe I au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2015

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui administratif	14	4	10	10	—
Département de l'éducation	4	2	2	2	—
Département de la gestion financière	1	1	—	—	—
Département de la santé	1	—	1	1	—
Département des ressources humaines	3	3	—	—	—
Département des services de contrôle interne	2	2	—	—	—
Département des affaires juridiques	2	1	1	1	—
Département des affaires juridiques et Département de la gestion financière	1	—	1	1	—
Département de la planification	5	—	5	5	—
Département des secours et des services sociaux	3	2	1	1	—
Service administratif	1	—	1	1	—
Service administratif et Département de la gestion financière	1	1	—	—	—
Total	38	16	22	22	—

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2012⁸

138. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé à l'Office de mettre au point un dispositif bien défini de suivi de la qualité des prestations pendant la durée du contrat, qui assurera le respect des règles et garantira à l'administration que les mauvaises prestations ne restent pas sans suite.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

139. Le Groupe de la gestion des marchés de l'Office a finalisé ses instructions techniques et le système In-tend est désormais utilisé au siège de l'Office. Le personnel de la Division des achats et de la logistique a été formé au système In-tend. Les contrats de louage de services ont été téléchargés sur le système pour permettre

⁸ A/68/5/Add.3, chap. II.

un suivi systématique de la qualité des prestations par rapport aux grands indicateurs de résultats qui ont été définis. Il est aussi prévu que le système In-tend soit lancé dans plusieurs bureaux de secteur avant la fin de 2016.

140. Au paragraphe 82, le Comité a recommandé à l'Office de faire de son mieux pour obtenir les documents légaux qui l'autorisent à utiliser les bâtiments et les terrains qu'il occupe.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires juridiques
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

141. L'Office a demandé à l'ensemble de ses composantes d'obtenir les documents pertinents. Tous les bureaux concernés lui ont fait tenir des documents et l'Office estime qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir à cet égard. Les documents disponibles pour la Jordanie et la bande de Gaza ont été analysés. En ce qui concerne la Jordanie, les documents transmis concernent un tiers des bâtiments occupés par l'Office. L'Office est en train d'étudier les documents qu'il a obtenus auprès du Liban et de la République arabe syrienne et compte être en mesure de communiquer ses conclusions et les documents disponibles au Comité avant la fin de 2016.

142. Au paragraphe 96, le Comité a recommandé à l'Office : a) d'élaborer une politique ou une directive d'organisation afin de formaliser l'examen des résultats de la gestion axée sur les résultats; b) de s'assurer que l'examen des résultats se tienne comme prévu annuellement, en milieu d'année; et c) de s'assurer de la mise en œuvre de mesures visant à appuyer d'autres moyens de collecte des données du bureau de Syrie, par exemple par Internet.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la planification
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

143. La directive interne n° 21 en est au stade de la finalisation et a été soumise au Comité de gestion de l'Office pour examen. Cette directive est aussi liée à la finalisation du manuel des projets, qui a été révisé après la mise en place du système REACH en 2015.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2013⁹

144. Au paragraphe 40, le Comité a recommandé à l'Office d'entreprendre un état des lieux afin de recenser et de réunir les contrôles internes essentiels à son fonctionnement dans un document unique, qui fera référence à d'autres documents contenant les procédures détaillées.

⁹ A/69/5/Add.4, chap. II.

Entité responsable : Service administratif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2017

145. Dans le cadre de la mise en service du progiciel de gestion intégré, il a été procédé à une évaluation du dispositif de contrôle interne pour définir les rôles et les responsabilités de chacun ainsi que les fonctionnalités dans le cadre du progiciel.

146. Mise au point à partir des conclusions de cette évaluation, la matrice RACI (« Responsable, Acteur, Consulté, Informé ») permet de séparer les tâches et de définir les responsabilités de chacun selon les fonctions qui lui sont attribuées pour tous les processus/modules du progiciel REACH. L'Office continuera de consulter le Comité en ce qui concerne cette recommandation et établira au besoin de nouveaux textes en complément du document de contrôle existant et de la matrice RACI.

147. Au paragraphe 43, le Comité a recommandé à l'Office : a) d'élaborer une politique de gestion des risques définissant l'approche à retenir et des procédures d'atténuation, et de la distribuer au personnel; b) de faire en sorte que les risques importants communs à tous les bureaux de secteur de l'Office soient consignés dans les inventaires de risques, ce qui permettrait de mettre en place des procédures communes pour y répondre.

Entité responsable : Département de la planification
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2017

148. L'application de la partie a) de cette recommandation est conditionnée à la finalisation de la directive n° 21, qui en est actuellement à la dernière étape. Le Comité considère la partie b) appliquée.

149. Au paragraphe 48, le Comité a recommandé à l'Office d'examiner attentivement le rapport du consultant et d'appliquer les recommandations proposées, afin d'améliorer le fonctionnement du programme d'aide aux organismes de microfinancement, sans pour autant porter atteinte à sa principale mission qui est d'aider les réfugiés palestiniens à réaliser tout leur potentiel de développement humain.

Entité responsable : Département des secours et des services sociaux
État d'avancement : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

150. Comme indiqué au paragraphe 343 du précédent rapport (A/70/338/Add.1), l'Office a accepté la recommandation mais fait remarquer que compte tenu de sa situation financière, il avait été décidé de suspendre le financement du programme

d'aide aux organismes de microfinancement jusqu'à ce que celui-ci soit adapté aux critères de lutte contre la pauvreté appliqués dans le cadre de la réforme des secours et des services sociaux. Comme le financement restait toujours suspendu, l'Office a demandé au Comité de considérer que cette recommandation était devenue caduque.

151. Au paragraphe 53, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) d'accélérer la mise en service d'un nouveau logiciel de gestion des activités de l'atelier de mécanique automobile et des dossiers; et b) de faire appliquer les contrôles opérationnels existants dans les ateliers, dont la consignation adéquate des données et l'établissement de fiches techniques dûment complétées.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

152. Les systèmes Fleetlog et Fleetwave sont désormais systématiquement utilisés dans les bureaux de Jordanie, de Cisjordanie et de Gaza. Au bureau du Liban, Fleetlog sera opérationnel d'ici au 31 décembre 2016, et Fleetwave d'ici au 31 janvier 2017. À cause du conflit qui sévit en République arabe syrienne, il n'a pas été possible de faire adopter le nouveau système par le bureau de secteur dont dispose l'Office dans le pays. Il est systématiquement rappelé aux bureaux de secteur qu'ils sont tenus d'utiliser le module de maintenance, qui fait partie intégrante du système Fleetwave.

153. Au paragraphe 63, le Comité a recommandé à l'Office: a) de préparer les plans d'achat en y incluant les articles acquis au moyen des fonds dédiés aux projets afin de réaliser des économies d'échelle; et b) de faire participer le Chef de la Division des achats et de la logistique et les fonctionnaires chargés des achats et de la logistique dans les bureaux de secteur à la planification des achats relatifs aux projets, tant au siège que dans les bureaux de secteur, afin de disposer d'éléments en vue de la préparation de chaque plan d'achat.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

154. L'Office a adopté un processus annuel obligatoire de planification des achats, dans le cadre duquel le siège et les bureaux de secteur doivent soumettre leurs plans d'achat annuels au Chef de la Division des achats et de la logistique pour qu'il les affine et détermine les stratégies d'approvisionnement à mettre en œuvre. Des réunions sont organisées avec les responsables des achats et de la logistique des différents bureaux de secteur afin de définir les stratégies à retenir, ainsi que pour repérer les occasions de collaboration et d'initiatives conjointes, ainsi que les synergies possibles dans le domaine des achats, dans l'objectif d'éviter toute dépense inutile et de réaliser des économies d'échelle.

155. Au paragraphe 75, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) d'améliorer la coordination entre la Division des achats et de la logistique et les utilisateurs

dans les bureaux de secteur pour faire en sorte que les opérations d'achat demandées soient définies et communiquées à la Division des achats et de la logistique du siège dans les délais prescrits, et pour éviter d'écourter inutilement la durée des appels d'offres; b) de contrôler régulièrement les délais d'exécution et les stocks afin d'éviter les commandes urgentes; et c) d'examiner les raisons motivant les demandes de dérogation de façon à ce qu'elles respectent les bonnes pratiques en vigueur.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2017

156. Le Comité a constaté que l'Office avait accompli des progrès après la mise en service de son nouveau progiciel de gestion intégré. Il a toutefois relevé des lacunes au bureau de Gaza et annoncé qu'il vérifierait l'efficacité des mesures prises au cours de son prochain audit intérimaire.

157. Au paragraphe 81, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) de créer un comité officiel d'évaluation afin de renforcer la transparence, l'objectivité et l'équité du processus d'appel d'offres; b) d'élaborer un modèle normalisé de déclaration de conflit d'intérêt à l'intention des membres du comité d'évaluation; et c) de rédiger des lettres d'engagement destinées aux membres du comité d'évaluation, dûment justifiées.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

158. L'Office a soumis au Comité son nouveau manuel des achats, qui comporte des informations détaillées sur les comités d'évaluation, la sélection de leurs membres et les déclarations d'intérêt.

159. Au paragraphe 85, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'indiquer les ressources financières nécessaires pour chaque objectif stratégique des plans d'exécution du siège et des bureaux de secteur en vue d'une évaluation efficace des résultats.

Entité responsable : Département de la planification
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2017

160. L'Office a communiqué au Comité son plan d'exécution annuel pour le bureau de Jordanie et le Comité a indiqué qu'il étudierait la question au cours de son prochain audit.

161. Au paragraphe 93, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) d'établir un mécanisme permettant de gérer et de mettre en ligne régulièrement sur l'intranet tous les documents essentiels relatifs aux projets; et b) d'examiner le manuel des projets et de désigner spécifiquement l'administrateur de projets chargé de tenir à jour et d'archiver tous les documents relatifs aux projets en un même lieu.

Entité responsable : Département de la planification

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2017

162. Le Comité a estimé que la partie a) de la recommandation avait été appliquée. En ce qui concerne la partie b), le manuel des projets devait être révisé compte tenu de l'évolution de la situation depuis la mise en service du système REACH. Le manuel des projets est aussi lié à la nouvelle directive n° 21, qui est en passe d'être finalisée.

163. Au paragraphe 108, l'Office a souscrit à la recommandation que lui avait faite le Comité : a) de créer des comités de pilotage pour les projets de travaux, conformément au manuel des projets actuel et dans l'attente du manuel révisé; et b) de réviser le manuel des projets et de fournir des directives claires sur la création de comités de pilotage de projets, notamment en ce qui concerne leur composition et les rôles et responsabilités de leurs membres, et sur les types de projets qui nécessitent un tel comité.

Entité responsable : Département de la planification

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2017

164. Le manuel des projets dans lequel figurent des orientations sur les comités de pilotage des projets est en cours de révision. Il est lié à la nouvelle directive n° 21, qui est en passe d'être finalisée.

165. Au paragraphe 121, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'examiner le tableau d'effectifs au moyen d'évaluations détaillées afin de supprimer les postes redondants et de recenser les postes essentiels qui doivent être pourvus rapidement de manière à améliorer les services rendus aux réfugiés.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

166. L'Office a présenté au Comité le rapport résumant les résultats de l'examen des postes vacants qui avait été conduit en 2015 et il estime donc que cette recommandation a été appliquée.

167. Au paragraphe 130, le Comité a recommandé à l'UNRWA de relancer diligemment le Cabinet du Secrétaire général et le fournisseur d'électricité au sujet du règlement des factures des camps de réfugiés en souffrance afin de trouver une solution durable et d'éviter tout risque de coupure de l'électricité dans les camps.

Entité responsable : Département des affaires juridiques
État d'avancement : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

168. L'Office réitère l'observation qu'il avait déjà faite à ce sujet, à savoir qu'il ne dépend pas que de lui que cette recommandation soit appliquée. Le Comité a pris acte des initiatives menées par la direction et l'Office estime qu'il a appliqué la recommandation en suivant activement la situation avec les responsables compétents et en portant le problème aux plus hauts échelons administratifs. L'Office demande au Comité de classer la recommandation.

169. Au paragraphe 164, l'Office a souscrit à la recommandation que lui avait adressée le Comité : a) de mettre en place des procédures adéquates d'effacement des données enregistrées sur le matériel informatique, compte tenu de la sensibilité des informations remises aux autorités chargées de détruire ce matériel; et b) d'élaborer des directives de sécurité fondées sur les bonnes pratiques afin de protéger les informations sensibles enregistrées ou consultées sur les appareils mobiles.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2017

170. L'Office est en train de recruter un spécialiste de la sécurité informatique qui s'occupera de la question sous tous ses aspects. Les mesures à prendre pour donner suite à la recommandation du Comité seront décrites dans le plan de travail dudit spécialiste, qui devra les mener à bien avant la fin de 2016. La Division des systèmes informatiques a également lancé une campagne à l'échelle de l'Office pour faire bien comprendre l'importance de l'intégrité, de la confidentialité et de la disponibilité des données.

171. Au paragraphe 170, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) de veiller à ce que les dossiers d'investigation soient dûment et rapidement enregistrés dans le système de gestion des dossiers par ses directeurs de secteur et de département; b) de recruter des enquêteurs professionnels supplémentaires qui relèvent directement de la Division des investigations du Département des services de contrôle interne et supervisent les fonctionnaires prenant part aux enquêtes aux bureaux de secteur.

<i>Entité responsable :</i>	Département des services de contrôle interne
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

172. Le Comité a examiné le système de gestion des dossiers et estimé que la partie a) de sa recommandation avait été appliquée. Quant à la partie b), comme le Comité en a déjà été informé, s'il est vrai que tous les bureaux de secteur ne disposent pas d'enquêteur sur place, des enquêteurs au siège de l'Office ont été chargés de s'occuper de chacun de ces bureaux. Par ailleurs, le Département des services de contrôle interne a recruté un enquêteur professionnel à la classe P-4 pour être mieux à même de répondre aux besoins des bureaux de secteur.

173. Au paragraphe 174, l'Office a souscrit à la recommandation que lui avait faite le Comité : a) d'accélérer la mise au point du cadre d'évaluation destiné à guider et à soutenir les services d'évaluation de l'Office; et b) d'examiner la pratique actuelle qui consiste à gérer les activités d'évaluation menées aux départements du siège et dans les bureaux de secteur en fonction des besoins afin d'améliorer les services d'évaluation.

<i>Entité responsable :</i>	Département des services de contrôle interne
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

174. La politique-cadre qui a été mise au point en réponse à la recommandation du Comité a été approuvée par le Commissaire général de l'UNRWA et publiée en mai 2016. Une copie en a été donnée au Comité au mois d'août 2016.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014¹⁰

175. Au paragraphe 23, le Comité a recommandé que l'Office : a) se consulte avec le Siège de l'ONU pour obtenir confirmation de la marche à suivre pour régler les prestations dues à la cessation de service; et b) évite de prendre des décisions risquant d'augmenter le montant de ces prestations tant que le financement demeurerait incertain.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion financière
<i>État d'avancement :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

176. L'UNRWA continue de relancer les donateurs et les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies dans la recherche de financements pour combler le déficit budgétaire qui se creuse, ce qui l'aidera également à allouer des ressources au titre des prestations dues à la cessation de service. Cette action s'inscrit dans le

¹⁰ A/70/5/Add.4, chap. II

cadre des rapports du Groupe de travail sur le financement de l'UNRWA et de ses projets de budget biennaux.

177. Le budget-programme de l'UNRWA continue d'être financé à 97 % par des contributions volontaires. L'Office constate que, dans le passé, les efforts visant à imputer les prestations dues à la cessation de service sur le budget ordinaire de l'ONU ont échoué. Le Groupe de travail sur le financement de l'UNRWA avait proposé en 1983 que le passif éventuel au titre de l'indemnité de licenciement du personnel (qui, à l'époque, s'élevait à 59 millions de dollars à l'époque) au cas où l'UNRWA serait contraint de mettre fin à ses opérations, soit imputé sur le budget ordinaire de l'ONU. Toutefois, on avait également fait observer qu'une telle mesure présentait un risque financier pour l'Organisation et serait contraire au principe du financement volontaire des activités opérationnelles du système des Nations Unies.

178. L'UNRWA fait tout son possible pour éviter les décisions qui ont des incidences néfastes sur les prestations dues à la cessation de service, comme en témoignent le gel des traitements et la décision de limiter les augmentations de traitement à un petit nombre de groupes professionnels, selon la pratique suivie ces dernières années. Toutefois, dans certains cas exceptionnels, l'administration doit, lors de l'application de ses politiques, prendre des décisions conformes aux principes d'équité et d'égalité, en particulier par rapport aux autres entités des Nations Unies.

179. Au paragraphe 31, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de revoir sa stratégie de suivi de façon à améliorer et renforcer l'action qu'il menait pour recouvrer les sommes dues depuis longtemps au titre du remboursement de la TVA; et b) d'examiner dans quelle mesure la dette était recouvrable et de passer par pertes les sommes considérées comme impossibles à recouvrer.

<i>Entités responsables :</i>	Département des affaires juridiques et Département de la gestion financière
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

180. La stratégie de l'Office pour le recouvrement des sommes dues depuis longtemps au titre de la TVA, qui est confiée à de hauts fonctionnaires du Département de la gestion financière et du Service administratif, comporte de multiples initiatives actuellement examinées avec l'administration compétente, y compris le règlement des montants dus à l'Office et la possibilité de les déduire des sommes dont l'Office est redevable. L'UNRWA est également en train de revoir sa politique concernant la TVA à la lumière de la stratégie actuelle.

181. Au paragraphe 35, le Comité a recommandé que l'Office mette au point un mécanisme permettant d'identifier et de quantifier les économies nettes découlant des mesures d'austérité à tous les niveaux des opérations et d'évaluer l'efficacité de ces mesures.

<i>Entités responsables :</i>	Service administratif et Département de la gestion financière
<i>État d'avancement :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

182. Les mesures d'austérité étaient une initiative de gestion interne visant à maîtriser le déficit de trésorerie qui se creusait, les contributions des donateurs ne permettant plus de couvrir l'augmentation annuelle des dépenses. Il est difficile de quantifier les économies réalisées grâce à chacune de ces mesures car il faut du temps et de l'énergie pour suivre chaque activité. L'UNRWA a pu réaliser des économies dans les domaines suivants : formation et achat de cartes de vœux, de calendriers, de technologies informatiques, de véhicules et de matériel. Par ailleurs, le Service administratif examine de très près toutes les dépenses d'équipement financées par le budget-programme (précédemment le Fonds général). Les prévisions de dépenses font désormais l'objet de sévères restrictions et les dépenses d'équipement sont strictement limitées au remplacement du matériel essentiel. Les mesures d'austérité ont été maintenues en 2015, ce qui s'est traduit notamment par le non-renouvellement des contrats de consultants, une réduction constante des voyages et la suspension des dépenses d'équipement.

183. Le Département des services de contrôle interne a achevé une étude des incidences des mesures d'austérité et son rapport sera présenté au Comité.

184. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 39, l'Office a accepté :
a) de mettre au point un système d'information de gestion à l'échelle de l'Office afin d'harmoniser les informations sur le programme d'aide aux organismes de microfinancement, de façon à pouvoir prendre des décisions et évaluer les incidences du programme ainsi qu'agrèger les données dans les états financiers généraux; et b) d'accélérer l'établissement du mémorandum d'accord pour le rendre juridiquement contraignant.

<i>Entité responsable :</i>	Département des secours et des services sociaux
<i>État d'avancement :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

185. La cessation du programme de prêts indirects par l'intermédiaire d'associations locales au bureau de Jordanie a mis en veilleuse le projet de création d'un système d'information de gestion. Le bureau de Jordanie a élaboré, en collaboration avec le Département des affaires juridiques, un projet de mémorandum d'accord et un projet de règlement devant régir les relations de l'Office avec les associations locales. L'Office ne peut accorder un statut juridique à ces associations car seul le Gouvernement est habilité à le faire dans le cadre d'un processus d'enregistrement, qui a été rejeté à la fois par les associations locales et par le Département des affaires palestiniennes du Ministère palestinien des affaires étrangères. Le Département des affaires palestiniennes n'est pas favorable non plus à la signature d'un mémorandum d'accord entre l'Office et les associations locales.

186. Les efforts visant à régir les relations de l'UNRWA avec les associations locales au moyen d'un mémorandum d'accord et de règlements n'ayant pas abouti pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Office a établi une circulaire concernant l'utilisation de ses installations et de ses biens par des tiers en Jordanie, sur la base des directives en vigueur à l'échelle de l'Office. Cette circulaire a été communiquée aux associations locales et à des tierces parties utilisant les locaux de l'UNRWA afin d'assurer le strict respect des règlements de l'Office. Compte tenu de tous les efforts déployés par l'Office et du fait qu'il est peu probable que le Département des affaires palestiniennes change d'avis, la mise en œuvre de la partie b) de la recommandation échappe au contrôle de l'UNRWA, qui demande donc au Comité de classer cette recommandation.

187. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 42, l'Office a accepté de définir formellement et de recenser les critères à appliquer pour l'octroi de nouveaux prêts.

<i>Entité responsable :</i>	Département des secours et des services sociaux
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

188. La suspension des fonds destinés à financer les prêts du programme d'aide aux organismes de microfinancement ne s'appliquait pas au programme de secours et de services sociaux au Liban, car ce programme était déjà conforme aux objectifs du programme; la révision des directives avait déjà commencé. Au Liban, l'Office s'est sans cesse heurté à des difficultés opérationnelles : occupations de locaux, manifestations, incursions et autres incidents. Compte tenu de ces difficultés, conjuguées au fait que le personnel était tout occupé à assurer la transition de l'aide alimentaire à l'assistance en espèces, le bureau a eu du mal à mettre pleinement en œuvre cette recommandation. Son application est maintenant prévue dans le cadre de la réforme des secours et des services sociaux au niveau du siège.

189. Au paragraphe 55, l'UNRWA a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de mettre en place des mécanismes permettant un examen régulier des devis d'ingénierie avant le lancement des appels d'offres, ce qui lui permettra d'établir des prévisions de dépenses sur la base des prix du marché; b) de revoir la pratique tendant à réémettre des appels d'offres et de trouver les moyens d'en réduire la fréquence; et c) de faciliter les visites sur le terrain des éventuels soumissionnaires pour leur permettre d'évaluer correctement l'ampleur des travaux à effectuer et de faire des estimations de coûts.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

190. Les instructions permanentes applicables à la passation des marchés de l'UNRWA prévoient désormais une actualisation plus fréquente des prévisions de dépenses de l'Office et la validation par un comité d'examen des prévisions des

bureaux de secteur avant le lancement de chaque appel d'offres. En outre, le nouveau manuel des achats contient des informations détaillées sur les conditions de négociation. Une analyse trimestrielle des prix de base du marché pour les matériaux de construction sera communiquée au Comité.

191. Au paragraphe 56, l'UNRWA a également accepté, comme le Comité le recommandait : a) de faire en sorte que tous les contrats de louage de services soient signés avant le début des prestations afin qu'ils soient juridiquement contraignants; et b) de procéder à une évaluation de la qualité des services antérieurs avant de proposer un contrat de louage de services.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : Recommandation appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

192. L'UNRWA a pris des mesures pour faire en sorte que les futurs contrats de louage de services ou leur reconduction soient signés avant le début des prestations et qu'il soit procédé à une évaluation de la qualité des services antérieurs avant la reconduction de tout contrat.

193. Comme le Comité le recommandait au paragraphe 60, l'Office a accepté : a) d'accélérer l'examen de ses instructions permanentes en vue de faciliter l'établissement d'un plan d'achat global et de veiller à ce que les plans soient approuvés par les comités des marchés existants avant d'être exécutés; et b) d'améliorer l'établissement des plans d'achat des bureaux de secteur en y incluant les éléments clefs permettant l'évaluation et l'application du principe de responsabilité.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

194. L'UNRWA a présenté au Comité son plan d'achat global pour l'année 2016, démontrant ainsi que la planification des achats est désormais obligatoire. En outre, le Comité a constaté que l'Office avait élaboré des instructions permanentes pour la planification des achats et un cadre pour l'établissement d'un plan d'achat global.

195. Au paragraphe 63, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de se doter d'un bureau chargé de la gestion des contrats, qui aurait pour mission de coordonner ses relations contractuelles; b) d'établir une relation efficace entre la direction et les fournisseurs et d'entretenir des contacts réguliers avec ces derniers; et c) d'envisager d'assortir les contrats relatifs à l'achat de médicaments et de fournitures médicales d'une clause de dommages-intérêts afin de veiller à ce que les fournisseurs exécutent leurs obligations.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

196. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, l'UNRWA a créé le Groupe de la gestion des marchés, dont la structure officielle est en cours d'approbation définitive. S'agissant de la partie b) de la recommandation, l'Office a mis la dernière main à sa politique d'assurance qualité pour les produits pharmaceutiques et élaboré de nombreux accords stratégiques à long terme dans le cadre de l'action visant à créer des chaînes d'approvisionnement efficaces. Pour ce qui est de la partie c), une clause de dommages-intérêts a été introduite dans les conditions générales dont sont assortis tous les contrats et bons de commande.

197. Au paragraphe 67, l'UNRWA a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'accélérer la construction d'une école, à savoir l'école « verte », pour y regrouper les effectifs de trois écoles actuellement installées dans des locaux loués; b) d'envisager de mettre en place des plans à long terme en vue de remplacer les écoles situées dans des locaux loués et des solutions à court terme pour équiper ces écoles; et c) de continuer, compte tenu de la modicité de ses ressources, de s'employer à mobiliser des fonds en vue de couvrir le coût des terrains et des travaux.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'éducation
<i>État d'avancement :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

198. Le bureau de Jordanie a établi un plan d'action et recensé les besoins en matière d'infrastructures pour les écoles et les centres de santé loués dans le but de remédier aux difficultés qu'il avait à mener ses activités dans des locaux loués. Ces mesures témoignent des efforts déployés par l'Office pour donner suite à cette recommandation malgré les difficultés financières auxquelles il se heurte. Les travaux de construction sont actuellement suspendus faute de ressources. L'UNRWA demande au Comité d'envisager de classer cette recommandation.

199. Au paragraphe 68, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) d'installer des salles de documentation dans les écoles existantes afin d'améliorer la mise en œuvre des programmes à l'intention des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux; et b) de mobiliser des ressources suffisantes pour rénover les bâtiments scolaires existants de façon que les élèves à mobilité réduite puissent y accéder facilement.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'éducation
<i>État d'avancement :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

200. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, l'UNRWA s'est engagé à assurer un enseignement intégré qui permet à tous les réfugiés palestiniens remplissant les conditions requises de fréquenter ses établissements scolaires. À cet égard, l'Office prévoit désormais des centres de documentation et des salles de consultation dans tous les nouveaux plans de construction de ses écoles. En outre, il a reçu d'un donateur des fonds devant permettre de faire appel aux services d'un architecte, qui sera chargé, entre autres, d'inspecter tous les locaux scolaires actuellement utilisés par l'UNRWA. Ce dernier déterminera ensuite s'il dispose du financement et de l'espace nécessaires pour donner suite à une partie ou à la totalité des recommandations qui seront présentées. Quant à la partie b) de la recommandation, l'Office a l'intention de solliciter des fonds auprès des donateurs de façon à pouvoir entreprendre les travaux de rénovation requis pour répondre aux besoins des élèves ayant des problèmes de mobilité. Étant fonction des ressources disponibles, la mise en œuvre de cette recommandation a été suspendue en raison des difficultés financières de l'UNRWA, qui demande au Comité d'envisager de classer cette recommandation.

201. Au paragraphe 70, l'Office a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de veiller à ce que les bureaux de secteur accélèrent le recrutement aux postes vacants dans la nouvelle structure et se concertent avec le Département de l'éducation, au siège de l'Office, pour les questions appelant une décision du siège; et b) d'accélérer la mise au point du projet de cadre de gouvernance afin d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de réforme de l'enseignement.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'éducation
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2017

202. Le recrutement aux postes vacants est en cours. Le cadre de gouvernance à l'appui de la mise en œuvre de la réforme est achevé à environ 75 %. Toutes les politiques liées à la réforme ont été élaborées et sont désormais applicables à l'échelle de l'Office.

203. Les politiques, pratiques et principes fondamentaux de la réforme ont été intégrés dans la stratégie à moyen terme pour la période 2016-2020. Les règles et normes applicables à l'échelle de l'Office, qui régiront l'allocation des ressources destinées au personnel enseignant et tiennent compte des nouvelles structures, ont été définitivement arrêtées et sont actuellement appliquées.

204. Au paragraphe 71, le Comité a recommandé à l'UNRWA de mettre en place des stratégies acceptables visant à éviter que les activités du syndicat local ne compromettent l'exécution du projet pilote de nomination de coordonnateurs d'enseignants dans d'autres bureaux.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'éducation
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

205. La faisabilité du projet pilote est toujours à l'étude compte tenu des difficultés financières de l'UNRWA. L'un des principaux objectifs de la stratégie de l'Office pour 2016 a consisté à améliorer la communication entre la direction et le syndicat local en vue de régler les problèmes qui se posent.

206. Au paragraphe 76, l'UNRWA a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'étudier la possibilité de conclure des accords à long terme avec des fournisseurs locaux qui offrent des prix compétitifs et satisfont aux conditions énoncées dans le cahier des charges; b) de faire installer plus rapidement de nouvelles chambres froides suffisamment grandes où seront entreposés les médicaments devant être conservés à une température inférieure à 8 °C; et c) de se débarrasser des médicaments périmés de façon à disposer de plus grandes capacités de stockage et, dans l'intervalle, de se doter d'une aire de stockage temporaire où entreposer des médicaments dans de bonnes conditions.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

207. De l'avis du Comité, les parties a) et b) de la recommandation ont été appliquées. En ce qui concerne la partie a), il a été procédé à une évaluation sous la supervision du Directeur du Département de la santé et du Chef de la Division des achats et de la logistique. À la suite de cette évaluation, des accords à long terme ont été conclus avec 19 nouveaux fournisseurs de médicaments (locaux et internationaux) offrant des prix compétitifs. Compte tenu des mesures décrites ci-dessus, l'UNRWA considère que cette recommandation a été entièrement appliquée.

208. Au paragraphe 80, l'Office est convenu qu'il devrait, ainsi que le Comité l'a recommandé, élaborer et faire appliquer des procédures visant à faciliter la réalisation de tests de contrôle de la qualité des médicaments et fournitures médicales de première nécessité au bureau du Liban.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui administratif
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

209. L'Office a approuvé une politique d'assurance qualité pour les produits pharmaceutiques, qui est appliquée dans tous les bureaux. Cette politique est fondée sur le programme d'assurance de la qualité des médicaments de l'Organisation mondiale de la Santé et conforme aux politiques suivies par les autres organismes des Nations Unies pour l'achat de médicaments.

210. Conformément à cette politique, l'UNRWA effectue des contrôles de qualité à plusieurs stades de la passation des marchés et de la chaîne d'approvisionnement. Il attache une importance particulière au stade de la présélection des fournisseurs afin de veiller à ce que les problèmes de qualité soient abordés au début de la chaîne d'approvisionnement.

211. L'UNRWA considère que cette recommandation a été appliquée, une politique d'assurance qualité appliquée à l'échelle de l'Office ayant été mise en place.

212. Au paragraphe 81, le Comité a recommandé que l'UNRWA définisse des méthodes et des lieux adéquats d'élimination des déchets médicaux et juge prioritaire d'allouer des crédits au traitement des déchets dans le budget annuel afin de faciliter la mise en place d'installations d'élimination de tels déchets dans les centres de santé.

Entité responsable : Département de la santé
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

213. Un plan d'élimination des déchets médicaux figure dans la stratégie de l'hygiène du milieu de l'Office mais est financé uniquement pour les stocks, le personnel et le matériel. Le Département de la santé élabore actuellement un plan comportant des prévisions de dépenses en vue d'obtenir les fonds nécessaires.

214. Au paragraphe 87, le Comité a recommandé une nouvelle fois à l'Office de mettre en œuvre plus rapidement les initiatives prévues visant à réduire les délais de recrutement en améliorant la coordination au sein des départements recruteurs.

Entité responsable : Département des ressources humaines
État d'avancement : Recommandation appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

215. L'Office a remis au Comité la communication faisant le point chaque semaine de l'état d'avancement des procédures de recrutement et des mesures de suivi auprès des départements concernés ainsi que des informations générées par le système indiquant le temps consacré aux activités de recrutement. L'UNRWA considère que cette recommandation a été appliquée.

216. Au paragraphe 90, l'Office a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait se conformer aux politiques de recrutement du personnel et, en cas de situation exceptionnelle indépendante de sa volonté, justifier par écrit des raisons qui l'ont amené à prolonger les délais impartis.

Entité responsable : Département des ressources humaines
État d'avancement : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

217. L'UNRWA réaffirme qu'aucune prolongation nécessitant une approbation spéciale n'a été accordée et que les politiques de sélection du personnel ont été respectées. Il demande au Comité de classer cette recommandation.

218. Au paragraphe 93, l'Office a accepté, comme le recommandait le Comité, de réviser la stratégie de sauvegarde de données et les procédures relatives à l'accès des utilisateurs de façon à tenir compte des exigences du nouveau progiciel de gestion intégré, b) d'adapter plus rapidement l'application expresse du service d'assistance afin de pouvoir faire face aux incidents susceptibles de survenir lors de la mise en œuvre du nouveau progiciel et former le personnel du service d'assistance en conséquence avant que le système ne soit complètement opérationnel, et c) de définir des plans de clôture de projet pour le progiciel afin d'assurer une transition sans heurt du stade de projet au stade opérationnel.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2017

219. Cette recommandation est en cours d'application en attendant l'évaluation de la stratégie de sauvegarde de données à Brindisi (Italie) ou à Valence (Espagne), pour le progiciel de gestion intégré dans le cadre de la politique générale à l'échelle de l'Office. Les procédures relatives à l'accès des nouveaux utilisateurs du progiciel de gestion intégré ont été présentées au Comité pour examen.

220. Au paragraphe 96, l'Office est convenu qu'il devrait, ainsi que le Comité l'a recommandé : a) réviser la politique de sécurité informatique de façon à tenir compte des problèmes de sécurité propres aux appareils portables; et b) élaborer des directives relatives à la sécurité des appareils portables et sensibiliser les utilisateurs à la question.

Entité responsable : Département de l'appui administratif
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2016

221. L'Office est en train de recruter un spécialiste de la sécurité informatique, qui sera chargé d'élaborer un programme global de sécurité informatique, notamment pour les appareils portables.

V. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2015¹¹

222. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois de septembre 2016 est présenté dans les tableaux 10 et 11.

¹¹ A/71/5/Add.5, chap. II

Tableau 10
État d'avancement de l'application des principales recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Programme de coopération décentralisée	1	—	—	1	1	—
Département de la gestion (secrétariat de l'ONU)	1	—	—	1	1	—
Bureau du Directeur exécutif	1	—	—	1	1	—
Groupe des opérations	1	—	—	1	1	—
Section de la planification et de l'évaluation des résultats	1	—	—	1	1	—
Total	5	—	—	5	5	—
Pourcentage	100	—	—	100		

Tableau 11
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Programme de coopération décentralisée	1	—	—	1	1	—
Département de la gestion (secrétariat de l'ONU)	1	—	—	1	1	—
Bureau du Directeur exécutif	1	—	—	1	1	—
Groupe des opérations	4	—	1	3	3	—
Section de la planification et de l'évaluation des résultats	1	—	—	1	1	—
Total	8	—	1	7	7	—
Pourcentage	100	—	13	87		

223. Au paragraphe 20, le Comité a recommandé que le Secrétariat de l'ONU consulte le Bureau des affaires juridiques afin de s'assurer que la délégation de pouvoirs accordée par le Contrôleur est conforme aux dispositions des statuts de l'UNITAR ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion (secrétariat de l'ONU)
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2017

224. Le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU consultera le Bureau des affaires juridiques afin de s'assurer que la délégation de pouvoirs accordée par le Contrôleur est conforme aux dispositions des statuts de l'UNITAR ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

225. Au paragraphe 24, le Comité a recommandé que l'UNITAR passe en revue ses procédures de clôture des comptes de sorte à dresser les états financiers en temps opportun, et qu'il établisse des pistes de vérification concernant les documents comptables, les transactions et les soldes.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2017

226. L'UNITAR est en train de revoir ses procédures de clôture des comptes, le calendrier de production des états financiers et la composition des dossiers d'audit. Ces mesures sont appliquées en coordination avec la Division de la comptabilité du Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU afin de veiller à ce que les délais fixés pour la production et le nettoyage des états financiers soient respectés.

227. Au paragraphe 26, le Comité a recommandé que l'UNITAR soit définisse sa stratégie de placement, soit détermine dans quelle mesure celles du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) correspondent aux conditions fixées par le Conseil d'administration.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

228. L'UNITAR est en train de définir une stratégie en matière de placement suite au passage au système Atlas. Un projet de stratégie sera soumis au Conseil d'administration de l'UNITAR en novembre 2016 pour examen et approbation.

229. Au paragraphe 30, le Comité a recommandé que l'UNITAR procède à l'évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie afin de déterminer quels fonds pourraient être placés à plus longue échéance de sorte à en optimiser le rendement.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

230. L'UNITAR procède à l'évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie et établit des rapports périodiques qu'il soumet au PNUD et il a également défini des procédures d'examen trimestriel en vue d'optimiser le rendement de son portefeuille. Le PNUD a commencé à effectuer des placements à plus longs termes offrant des revenus plus élevés.

231. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé que l'UNITAR passe en revue l'application des directives révisées relatives au réseau des Centres internationaux de formation pour acteurs et autorités intervenant localement (CIFAL) afin de garantir leur application cohérente et de déterminer, s'il y a lieu, de les remanier au vu de la pratique en cours. Il recommande de plus que L'UNITAR vérifie que les montants versés par les centres au titre de leur affiliation au réseau CIFAL permettent de recouvrer intégralement les coûts liés à la gestion de ce réseau.

<i>Entité responsable :</i>	Programme de coopération décentralisée
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

232. L'UNITAR souscrit à la nécessité de veiller à l'application rigoureuse des directives internes sur le fonctionnement des centres affiliés au réseau CIFAL, y compris en ce qui concerne le recouvrement des cotisations. L'UNITAR est en train de revoir les directives, le fonctionnement et les cotisations et les conclusions seront présentées lors de la prochaine conférence du réseau CIFAL.

233. Au paragraphe 41, le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un modèle normalisé de communication de l'information relative aux budgets des projets, donnant notamment des précisions sur les écarts par rapport aux prévisions de dépenses.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

234. L'UNITAR est en train de revoir ses directives sur la budgétisation des projets, afin d'identifier les domaines où des changements pourront être apportés à des fins de normalisation.

235. Au paragraphe 45, le Comité recommande que l'UNITAR établisse un inventaire global des risques afin de déceler et de gérer ceux qui n'entreraient pas dans le cadre actuel de sa gestion des risques liés aux projets.

<i>Entité responsable :</i>	Section de la planification et de l'évaluation des résultats
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2017

236. L'UNITAR recourt à la gestion des risques dans le cadre des projets, mais aussi à l'occasion de l'établissement du cadre stratégique et du budget-programme. En outre, il analyse les pratiques de gestion des risques lors de l'ouverture de nouveaux bureaux ou de nouvelles installations. Faisant fond sur son expérience de la question, il s'emploiera à consolider ses pratiques et politiques de gestion des risques.

237. Au paragraphe 53, le Comité recommande que l'UNITAR revoie ses politiques en matière de déontologie et de fraude, qu'il définisse les procédures nécessaires pour apprécier le risque de fraude et qu'il entreprenne, au moyen d'une formation systématique, de sensibiliser le personnel à ce risque et aux procédures mises en place pour porter les cas de fraude à l'attention de la direction.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau du Directeur exécutif
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2017

238. L'UNITAR est conscient de l'importance que revêt la gestion des risques et y a recours dans le cadre des projets, mais aussi à l'occasion de l'établissement du cadre stratégique et du budget-programme ou encore de l'ouverture de nouveaux bureaux ou de nouvelles installations. L'UNITAR adhère également au système d'évaluation des risques du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU dans le cadre des voyages officiels pour lesquels l'autorisation de voyage n'est accordée qu'une fois le niveau de risque de la destination précisé par le voyageur et communiqué au Département. Tous les fonctionnaires sont également tenus de suivre les formations d'initiation et de perfectionnement dans le domaine de la sécurité avant les missions. Faisant fond sur son expérience de la question, il s'emploiera à consolider ses pratiques et politiques de gestion des risques.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

239. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 (A/71/5/Add.5, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 11 recommandations qui remontent à des exercices antérieurs.

240. Le tableau ci-après donne un aperçu global de la situation au mois de septembre 2016.

Tableau 12

État d'avancement de l'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs et indiquées comme partiellement appliquées dans l'annexe I au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2015

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau du Directeur exécutif	1	–	–	1	1	–
Groupe des opérations	7	–	1	6	6	–
Groupe des opérations et Département de la gestion (secrétariat de l'ONU)	3	–	3	–	–	–
Total	11	–	4	7	7	–

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011¹²

241. Au paragraphe 22, le Comité a recommandé que l'UNITAR, en collaboration avec le Siège de l'ONU et l'Office des Nations Unies à Genève, communique les informations relatives aux recettes perçues pour l'appui aux programmes (définition, portée, méthode de calcul) dans les notes relatives aux états financiers pour permettre au lecteur de mieux comprendre ces derniers.

Entité responsable : Groupe des opérations et Département de la gestion (secrétariat de l'ONU)

État d'avancement : Recommandation appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

242. L'UNITAR a inclus des informations sur la définition et le pourcentage des recettes provenant de l'appui aux programmes dans le rapport financier de 2015 sur ses comptes, qui fait partie intégrante des états financiers publiés. L'attention est également appelée sur les éléments présentés dans le résumé des principales conventions comptables relatives aux dépenses d'appui aux programmes et recettes correspondantes. L'Administration estime que les éléments figurant dans le rapport financier ainsi que dans le résumé des principales conventions comptables fournissent des informations suffisantes.

243. Au paragraphe 28, le Comité a recommandé que l'UNITAR, en collaboration avec le Siège de l'ONU et l'Office des Nations Unies à Genève, précise clairement la définition, l'étendue et le pourcentage des dépenses d'appui aux programmes et des frais d'administration afin d'améliorer la transparence et la lisibilité des états financiers.

¹² A/67/5/Add.4, chap. II.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des opérations et Département de la gestion (secrétariat de l'ONU)
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

244. Voir plus haut les commentaires formulés par l'UNITAR au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 22 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013¹³

245. Au paragraphe 11, le Comité a recommandé que l'UNITAR, en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), règle sans plus attendre les questions relatives au financement et au coût des prestations, et mette en place un dispositif de contrôle interne adéquat.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau du Directeur exécutif
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

246. Le Conseil d'administration de l'UNITAR a salué les services fournis par le BSCI. À la fin de 2015, le BSCI a effectué comme prévu l'audit de gestion du projet de l'Institut. L'UNITAR inscrira les ressources budgétaires nécessaires aux services de contrôle interne et externe dans son projet de budget-programme pour 2016-2017, pour examen par son Conseil d'administration.

247. Au paragraphe 34, le Comité a recommandé que l'UNITAR consulte les donateurs avant de réaffecter le solde excédentaire des projets achevés et emploie les budgets des projets en cours conformément aux dispositions de la lettre d'accord.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2017

248. L'UNITAR fait en sorte que le solde excédentaire des projets achevés soit réaffecté conformément aux accords conclus avec les donateurs. L'examen et la clôture des projets achevés sur le plan opérationnel est en cours. L'UNITAR continue également d'examiner la procédure de clôture des projets en vue de l'améliorer.

¹³ A/69/5/Add.5, chap. II

249. Au paragraphe 37, le Comité a recommandé que l'UNITAR se conforme aux dispositions des lettres d'accord prévoyant la présentation de rapports financiers aux donateurs en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2017

250. L'UNITAR a revu ses procédures de contrôle interne pour que les rapports financiers soient présentés aux donateurs en temps voulu, tel que spécifié dans les lettres d'accord. L'outil de suivi des projets mis au point par l'UNITAR pour gérer les accords conclus avec les donateurs a été affiné et un système de rappel a été mis en place pour mieux contrôler le respect par ceux-ci de leurs obligations relatives à la présentation des rapports.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014¹⁴

251. Au paragraphe 15, le Comité a recommandé à l'UNITAR de revoir et d'améliorer ses procédures d'établissement des états financiers de façon qu'elles prévoient la collecte et la comptabilisation en temps voulu de toutes les données utiles.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2017

252. L'UNITAR collabore étroitement avec le Bureau du Contrôleur et le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU pour améliorer les procédures d'établissement des états financiers, y compris en recueillant les données en temps voulu.

253. Au paragraphe 20, le Comité a recommandé : a) d'indiquer expressément dans les notes relatives aux états financiers que la convention comptable consistant à comptabiliser en charges les avances versées aux partenaires de réalisation d'un montant inférieur à 30 000 dollars s'applique à l'UNITAR; et b) d'indiquer également dans les notes le montant total des avances d'un montant inférieur à cette limite qui ont été versées pendant l'année.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des opérations et Département de la gestion (secrétariat de l'ONU)
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

¹⁴ A/70/5/Add.5, chap. II

254. Conformément aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, les avances d'un montant égal ou inférieur à 30 000 dollars sont considérées dans les états financiers comme des transferts de fonds aux bénéficiaires finals et sont donc comptabilisées immédiatement en charges. Les cas pour lesquels les transferts de fonds aux partenaires d'exécution d'un montant égal ou inférieur à 30 000 dollars ont été comptabilisés en charges au moment du versement de l'avance et non inscrits à l'actif avant d'être comptabilisés en charges à une date ultérieure sont conformes à la convention comptable établie. L'UNITAR mettra à jour le récapitulatif des principales conventions comptables dans les états financiers de 2016 afin de répondre à la préoccupation du Comité à cet égard.

255. Au paragraphe 23, le Comité a recommandé à l'UNITAR de mettre en place un système adéquat permettant d'effectuer les rapprochements des comptes provisoires relatifs aux projets du PNUD en temps voulu de manière que tout écart dans les comptes puisse être corrigé avant l'établissement de la version définitive des états financiers.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

256. Le PNUD a mis en service, au début de 2016, un système en ligne de rapprochement des comptes. Le rapprochement du compte provisoire (projets) comme du compte provisoire (services) du PNUD a été effectué et approuvé par le PNUD au deuxième trimestre 2016.

257. Au paragraphe 28, le Comité a recommandé que l'UNITAR mette en place un système lui permettant de s'assurer que les comptes des projets soient clôturés en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2017

258. Voir plus haut les observations formulées par l'UNITAR au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 34 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

259. Au paragraphe 32, le Comité a recommandé que l'UNITAR achève tous les rapports financiers dans les délais fixés.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2017

260. Voir plus haut les observations formulées par l'UNITAR au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 37 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

261. **Au paragraphe 36, le Comité a recommandé que l'UNITAR mette en place un mécanisme permettant de suivre et de régler les soldes à rembourser aux donateurs.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations
<i>État d'avancement :</i>	Recommandations en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2017

262. Voir plus haut les observations formulées par l'UNITAR au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 34 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

VI. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2015¹⁵

263. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois de septembre 2016 est présenté dans les tableaux 13 et 14.

Tableau 13

État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des opérations	3	–	1	2	2	–
Bureau des opérations et divisions du PNUE	1	–	–	1	1	–
Total	4	–	1	3	3	–
Pourcentage	100	–	25	75		

¹⁵ A/71/5/Add.7, chap. II.

Tableau 14
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des opérations	8	—	3	5	4	1
Bureau des opérations et Département de la gestion (Secrétariat de l'ONU)	1	—	—	1	1	—
Bureau des opérations et divisions du PNUE	3	—	1	2	2	—
Bureau des opérations et Office des Nations Unies à Nairobi	2	—	—	2	2	—
Total	14	—	4	10	9	1
Pourcentage	100	—	29	71		

264. Au paragraphe 23, le Comité a recommandé au PNUE de renforcer l'examen des comptes pendant et après l'établissement des états financiers afin de détecter plus promptement les erreurs et omissions.

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2017

265. La migration du système intégré de gestion (IMIS) au système Umoja le 1^{er} juin 2015 a fait que les états financiers de 2015 ont été établis à partir de deux systèmes. Il s'est agi d'un processus complexe et difficile d'intégration et d'harmonisation des données financières d'IMIS et d'Umoja. Les retards qui s'ensuivirent avaient été prévus par le Siège de l'ONU, qui a reporté la date réglementaire de soumission du 31 mars au 31 mai 2016. En dépit de ces difficultés, le PNUE a soigneusement étudié les états financiers de 2015 et repéré des erreurs, qui ont été corrigées lors de l'audit. Il s'appuiera sur cette expérience acquise pour améliorer et renforcer les capacités d'examen des états financiers afin que les erreurs et les omissions soient rapidement repérées et corrigées lors de l'établissement de ses états financiers de 2016.

266. Au paragraphe 27, le Comité a recommandé au PNUE d'élaborer un plan de valorisation des normes IPSAS afin d'assurer un suivi efficace des avantages attendus ainsi que leur mise à profit.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

267. Le suivi de la valorisation des avantages des normes IPSAS est une initiative qui concerne l'ensemble du Secrétariat de l'ONU, dont le Siège recueille les données relatives aux avantages qualitatifs et quantitatifs, en particulier concernant les pratiques optimales, la gestion, les informations sur les coûts, la comparabilité et la transparence. Le PNUE contribue en communiquant, trimestriellement, des informations dans le format requis par la base de données au Comité directeur pour les normes IPSAS au Siège de l'ONU. Cet outil de communication de l'information a été spécialement conçu pour appuyer les efforts de valorisation des avantages déployés dans toutes les entités du Secrétariat, y compris le PNUE.

268. Au paragraphe 29, le Comité a recommandé que le PNUE, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi : a) signe un accord de prestation de services avec le service d'assistance d'Umoja et veille à ce que les résultats de ce dernier soient régulièrement évalués; b) assure la liaison avec le Siège pour garantir que les groupes de travail examinent attentivement les problèmes de bogues et de configuration rencontrés avec les modules d'Umoja relatifs aux voyages et aux ressources humaines, qu'ils y remédient et qu'ils effectuent les essais requis pour vérifier qu'ils ont bien été résolus; et c) mette en place un système rendant obligatoire la description des entrées du grand livre et invitant les utilisateurs à renseigner ce champ dans le grand livre.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des opérations et Office des Nations Unies à Nairobi
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

269. En ce qui concerne l'alinéa a) de cette recommandation, le PNUE a mis en place un nouveau guichet pour Umoja. En outre, un accord de prestation de services sera examiné dans le cadre d'un examen global de la prestation de services. Quant aux alinéas b) et c) de cette recommandation, l'Office des Nations Unies à Nairobi a collaboré étroitement avec le Siège de l'ONU et la plupart des problèmes recensés ont été corrigés.

270. Au paragraphe 33, le Comité a recommandé au PNUE d'améliorer le suivi de la clôture des projets, y compris en contrôlant le respect des délais de présentation des rapports finals sur les dépenses, afin d'accélérer les démarches et d'effectuer la clôture financière des projets dans les 24 mois suivant leur clôture opérationnelle.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des opérations et divisions du PNUE
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

271. Le manuel des programmes révisé fournit des orientations sur les procédures et les délais de clôture financière des projets, clôture qui ne doit pas excéder les 12 mois qui suivent la date d'achèvement des activités opérationnelles. La Section de l'assurance qualité du PNUE contrôle cette clôture tous les six mois et communique ses conclusions à la direction des divisions et aux entreprises. À cet égard, comme pour 2015, tous les partenaires d'exécution seront de nouveau invités à avancer la communication d'informations sur leurs dépenses de 2016 à mi-janvier 2017, afin que ces dernières soient enregistrées avant la clôture de l'année dans Umoja.

272. Au paragraphe 38, le Comité a recommandé que le PNUE veille à ce que les prolongations de projets soient accordées après approbation de la version révisée du document de projet par le Comité d'examen des projets du Bureau des opérations.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des opérations
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

273. Cette recommandation était fondée sur l'absence d'approbation par le Comité d'examen des projets de la prolongation du projet de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques au-delà de novembre 2013, alors que des dépenses continuaient d'être engagées. Comme l'a expliqué le PNUE au Comité, il s'agissait d'une erreur induite par les modifications apportées à la gestion du projet. Cependant, comme mesure corrective, une phase d'élaboration de projet pour la prochaine approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a été approuvée en février 2016. L'ancien projet, dont la date de clôture était novembre 2013, est maintenant clos sur le plan opérationnel et sa clôture financière est en cours. Le nouveau cadre de délégation de pouvoir, approuvé en mai 2016, dispose qu'il revient aux directeurs de division/directeurs régionaux d'approuver les prolongations de projet et qu'il incombe au Bureau des opérations de donner le feu vert.

274. Au paragraphe 42, le Comité a recommandé au PNUE : a) de renforcer la formation dispensée aux chargés de projet sur l'analyse des informations relatives aux projets techniques, afin d'améliorer la qualité des descriptifs de projets; b) de renforcer le contrôle de la formulation et de la révision des projets en vue d'accélérer l'approbation des descriptifs de projets.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des opérations et divisions du PNUE
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

275. Le PNUE a pris des mesures pour faire respecter l'obligation du manuel des programmes selon laquelle le délai maximum entre l'élaboration des projets et l'approbation finale ne devrait pas excéder 82 jours ouvrables. Les nouvelles procédures instituées sont notamment le renforcement des capacités, le suivi systématique et les projets admis à délibération par le Comité d'examen des projets, lorsque les auteurs sont disponibles pour examen dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date de soumission. Ces mesures ont considérablement réduit le délai de traitement des propositions de projets entre la soumission et l'approbation, de 91 jours en moyenne en 2015 à 49,7 jours au cours de la période allant de janvier à septembre 2016.

276. Au paragraphe 46, le Comité a recommandé au PNUE : a) de transmettre aux organismes d'exécution davantage de connaissances sur la supervision technique de l'élaboration de projets afin de leur permettre de communiquer, dans les meilleurs délais, les formulaires d'identification à la Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM); b) de contrôler le temps pris pour élaborer les projets et, le cas échéant, prendre des mesures correctives, en consultation avec les partenaires d'exécution.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des opérations
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

277. Le PNUE note que la direction assure un suivi régulier et complet de l'élaboration de projets en retard, pour lequel des fiches de suivi détaillées sont élaborées. Tous les projets en souffrance examinés par le Comité ont par la suite été soumis au secrétariat du FEM; l'un d'entre eux a été visé au motif qu'il devait être tenu compte du fait qu'il s'agissait d'un cas de force majeure.

278. Au paragraphe 52, le Comité a recommandé au PNUE de surveiller de manière adéquate l'élaboration et la présentation, par les organismes d'exécution, des rapports de projets requis conformément aux accords de coopération signés.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

279. Le PNUE note que les chargés de projet et les responsables de la gestion des fonds continuent d'assurer un suivi régulier pour garantir la réception en temps voulu des rapports de projet. Pour appuyer leurs efforts, un nouvel outil d'aide au

suivi des rapports attendus sur les projets financés par le FEM est en cours d'élaboration. Il devrait être mis en œuvre d'ici à fin 2016.

280. Au paragraphe 56, le Comité a recommandé au FEM : a) de déployer davantage d'efforts et d'assurer un meilleur suivi afin de veiller à ce que les rapports de dépenses soient soumis dans les délais convenus dans les accords signés; b) d'envisager la comptabilisation en pertes des créances lorsque les rapports de dépenses ne peuvent être récupérés et lorsque les possibilités de recouvrement des avances sont incertaines.

Entités responsables : Bureau des opérations et divisions du PNUE
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

281. En ce qui concerne l'alinéa a) de cette recommandation, on se reportera aux observations susmentionnées relatives à la recommandation figurant au paragraphe 52 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Quant à l'alinéa b) de cette recommandation, le PNUE note qu'il est prioritaire d'assurer le suivi des rapports attendus sur les dépenses. Le PNUE examinera et recommandera la comptabilisation en pertes des créances en souffrance depuis longtemps lorsque tous les moyens de recevoir des rapports de dépenses auront été épuisés, à condition qu'il puisse être démontré que les produits pour lesquels des avances ont été faites ont été entièrement réalisés. Il entend continuer à mettre en ordre les anciens soldes n'ayant pas été approuvés avant le passage à Umoja.

282. Au paragraphe 61, le Comité a recommandé au PNUE d'accélérer la mise à jour du manuel des programmes, en y incluant davantage de détails sur l'élaboration et la gestion de projets, la passation d'accords de partenariat et la mobilisation de financements, de manière à offrir un cadre opérationnel à la mise en pratique de la gestion axée sur les résultats.

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2016

283. La gestion axée sur les résultats est un principe directeur et un principe de fonctionnement du PNUE, depuis la planification stratégique, au moyen des activités de contrôle, de l'évaluation des résultats et de l'évaluation. Le PNUE met à jour son manuel des programmes pour qu'il contienne des informations plus détaillées et des directives opérationnelles sur la conception, l'examen et l'approbation des projets, la gestion du cycle des projets, la mobilisation des ressources et les partenariats. Le manuel révisé devrait être prêt au cours du quatrième trimestre de 2016.

284. Au paragraphe 67, le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait réviser la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs, et veiller à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment

tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aura procédé à l'examen des immobilisations corporelles.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des opérations et Département de la gestion (Secrétariat de l'ONU)
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

285. La comptabilisation des immobilisations corporelles dans les états financiers est conforme aux instructions de fin d'année 2015 du Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU, qui exigent une reprise de 10 % des actifs entièrement amortis qui sont toujours utilisés. Le Département prévoit de mener une analyse approfondie des immobilisations corporelles qui exigent une réévaluation et, dès réception de ses instructions, le PNUE mettra à jour son registre des actifs.

286. Au paragraphe 70, le PNUE a accepté de suivre les recommandations du Comité tendant à : a) accélérer les procédures de suivi afin d'identifier rapidement les contributions de façon à comptabiliser les recettes en temps voulu; b) travailler en étroite collaboration avec la Section de la comptabilité de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin de surmonter les goulets d'étranglement et les problèmes techniques et assurer une communication régulière entre la Section et l'équipe chargée de mobiliser les ressources.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

287. Le PNUE a efficacement continué de travailler sur le solde des dépôts non affectés de 2015, d'un montant de 4,7 millions de dollars, et avait réussi à en affecter plus de 47 % au 30 juin 2016, ce qui laisse un solde inférieur à 1 % du revenu annuel total. Il continue d'accélérer l'identification de l'utilisation des fonds : a) en appliquant systématiquement sa politique et ses procédures pour les dépôts non affectés et non identifiés; b) en remédiant aux goulets d'étranglement et aux problèmes techniques dans les meilleurs délais, en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

288. Au paragraphe 75, le Comité a recommandé que le PNUE porte de nouveau la question à l'attention du Comité exécutif du Fonds multilatéral, pour examen.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des opérations
<i>État d'avancement :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

289. Le PNUE note qu'il s'agit d'une recommandation récurrente qui a été formulée au cours des années précédentes et que le Comité considérait classée. Bien que le Comité exécutif du Fonds multilatéral rejoigne les normes IPSAS au sujet des provisions pour créances douteuses pour ce qui concerne les créances anciennes, il n'approuve pas l'annulation des obligations dues par les parties, quelles que soient les perspectives de recouvrement. Par conséquent, le PNUE est tenu de maintenir toutes les créances sur les comptes et de poursuivre le recouvrement des montants dus en discutant et en négociant avec les parties, dans le cadre de réunions. Des crédits ont été ouverts pour les contributions dues de longue date, conformément aux normes IPSAS, y compris un crédit de 100 % lorsque cela était jugé nécessaire. Ainsi, les sommes comptabilisées en pertes n'auront aucune incidence sur le solde du fonds.

290. Au paragraphe 80, le PNUE a souscrit aux recommandations du Comité :
a) de mieux suivre les avances en attente de régularisation avec les fonctionnaires concernés; b) d'effectuer régulièrement des rapprochements entre le service chargé de la réception des biens et le service comptable pour améliorer l'exactitude des informations communiquées au sujet des avances.

Entités responsables : Bureau des opérations et Office des Nations Unies à Nairobi

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

291. Le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi continueront d'œuvrer au recouvrement des soldes à régler, en particulier ceux qui concernent les responsables des paiements pour les conférences et les avances sur frais de voyage.

B. Suite donnée aux recommandations résultant de rapports antérieurs du Comité

292. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 (A/71/5/Add.7, chap. II) rend compte de l'application des recommandations résultant de ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-après des informations concernant les neuf recommandations classées « en cours d'application » dans l'annexe.

293. Le tableau ci-après rend compte de la situation générale au mois de septembre 2016.

Tableau 15

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2015

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des opérations	7	—	2	5	5	—
Bureau des opérations et Département de la gestion (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	1	—	—	1	1	—
Bureau des opérations et Bureau de l'évaluation	1	—	—	1	1	—
Total	9	—	2	7	7	—

Rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2014¹⁶

294. Au paragraphe 26, le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'élaborer des règles ou directives qui viendraient prescrire aux fonctionnaires chargés de la gestion des fonds d'entrer les informations relatives aux comptes subsidiaires dans le Système de gestion de l'information relative aux programmes (PIMS) lors du lancement des projets; b) d'examiner et de vérifier à l'avenir l'exactitude des données du système PIMS.

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

295. Le PNUE a arrêté, en matière de lancement de projets dans Umoja, des directives à l'intention des responsables de la gestion des fonds dans ses différentes divisions directives en exécution desquelles ces derniers harmonisent les structures de projet dans Umoja. Les équipes de l'informatique décisionnelle d'Umoja sont occupées à établir les rapports de programmes et les rapports financiers du système SAP HANA comme le PNUE l'a demandé. Les comptes subsidiaires n'ont plus d'intérêt dans le système PIMS, depuis que Umoja est venu remplacer le SIG, en juin 2015. La structure actuelle des projets dans Umoja satisfait à cette exigence grâce aux méthodes de décomposition des activités.

296. Au paragraphe 30, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité, d'inclure dans la nouvelle version du système PIMS proposée, toutes les étapes du cycle d'un projet, pour pouvoir ainsi établir des rapports de synthèse et mieux prendre en compte toutes les grandes étapes du cycle du projet.

¹⁶ A/70/5/Add.7, chap. II

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

297. Le PNUE travaille à mettre au point des modules, notamment de planification et d'évaluation qui seront livrés d'ici à la fin de 2017.

298. Au paragraphe 36, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité, de réviser son manuel des programmes, à l'effet d'y préciser la procédure d'annulation de projets et les fonctionnaires ayant qualité pour y procéder.

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

299. Le nouveau manuel des programmes qui doit paraître d'ici à la fin de 2016 institue des procédures opérationnelles permanentes en matière d'annulation de projets.

300. Au paragraphe 40, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité, de réviser son manuel des programmes à l'effet d'y organiser la procédure de traitement des demandes d'approbation d'urgence.

Entité responsable : Bureau des opérations
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

301. Il est institué une procédure spéciale, d'approbation « accélérée de projets en cas d'urgence qui permet d'éviter la perte de l'aide financière des donateurs. Le nouveau manuel des programmes reprend et précise cette procédure.

302. Au paragraphe 45, le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité tendant à le voir réfléchir à toutes solutions qui lui permettraient de donner au Bureau de l'évaluation les moyens de faire et gérer des évaluations indépendantes de projets au niveau requis et de faire respecter les délais de clôture des projets.

Entités responsables : Bureau des opérations et Bureau de l'évaluation
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2016

303. Le PNUE a révisé la procédure instituée dans son manuel des programmes pour doter tous les projets approuvés depuis 2014 d'un budget d'évaluation adéquat

et permettre de procéder à toutes évaluations dans les délais prescrits. Le nouveau manuel des programmes reprend et précise la procédure en question.

304. Au paragraphe 49, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de renforcer l'évaluation des partenaires d'exécution, le but étant de s'assurer qu'ils sont en mesure d'exécuter les projets; b) de mieux planifier et suivre de plus près l'exécution des projets.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

305. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, en application de la politique de partenariat qu'il a adoptée en octobre 2011, le PNUE évalue la capacité des partenaires d'exécution de mener les interventions requises, ainsi que de leur situation financière. En application du principe de précaution, il soumet également à examen, les organismes publics à but lucratif, le but étant d'éviter toute incompatibilité avec l'obligation d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance dont il est tenu. Pour ce qui est de la partie b) de la recommandation, le nouveau manuel des programmes reprend et précise les directives de planification et de suivi de la mise en œuvre des projets.

306. Au paragraphe 54, le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité, de veiller à obtenir les relevés de dépenses de tous les partenaires d'exécution, afin de les rapprocher avec le montant des avances, et de procéder immédiatement au rapprochement des bordereaux interservices avec les organismes des Nations Unies concernés.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

307. Le PNUE continue de faire tout son possible pour amener les partenaires d'exécution des projets à lui communiquer promptement tous relevés de dépenses. Il renforce la planification et le suivi de l'exécution des projets, le nouveau manuel des programmes étant venu préciser les directives en la matière. Comme il l'a fait en 2015, le PNUE demande à tous les partenaires d'exécution de lui communiquer promptement leurs relevés de dépenses au titre de l'année 2016, soit à la mi-janvier 2017, afin de lui permettre de comptabiliser les dépenses avant la clôture de l'année dans Umoja.

308. Au paragraphe 58, le Comité a recommandé au PNUE-FEM de renforcer les procédures de suivi des relevés de dépenses engagées par les partenaires d'exécution, y compris en leur rappelant régulièrement de communiquer lesdits relevés sans tarder, afin de permettre de procéder à la clôture financière des projets dans les délais.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

309. On se reportera aux observations formulées plus haut au sujet de la recommandation résultant du paragraphe 54 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011¹⁷

310. Au paragraphe 69, le Comité a recommandé de nouveau au PNUE de mettre au point un plan de financement de ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite à soumettre à son Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, sachant que le PNUE devrait prendre l'avis du Siège de l'ONU sur ce sujet.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des opérations et Département de la gestion (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

311. Le PNUE met en œuvre cette recommandation en consultation avec le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU.

VII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains

A. Suite donnée aux recommandations résultant du rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2015¹⁸

312. Les tableaux 16 et 17 rendent compte de l'application des recommandations au mois de septembre 2016.

¹⁷ A/67/5/Add.6, chap. II.

¹⁸ A/71/5/Add.9, chap. II.

Tableau 16
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et des opérations	3	—	—	3	3	—
Total	3	—	—	3	3	—
Pourcentage	100	—	—	100		

Tableau 17
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et des opérations	6	—	—	6	6	—
Division des programmes	1	—	—	1	1	—
Office des Nations Unies à Nairobi	1	—	—	1	1	—
Service de l'économie urbaine	1	—	—	1	1	—
Total	9	—	—	9	9	—
Pourcentage	100	—	—	100		

313. Au paragraphe 12, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a accepté, comme le recommandait le Comité, d'élaborer un plan de valorisation des avantages des normes IPSAS, en coordination avec le Secrétariat de l'ONU, dans le sens de mesure et de la valorisation efficaces des avantages escomptés.

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2017

314. C'est au Secrétariat de l'ONU qu'il revient au premier chef de rendre compte de la valorisation des avantages des normes IPSAS. ONU-Habitat établira, en coordination avec le Secrétariat et l'Office des Nations Unies à Nairobi, un plan de valorisation des avantages propre à l'ONU-Habitat.

315. Au paragraphe 18, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité, de réfléchir avec les donateurs actuels et potentiels à toutes solutions de financement envisageables en entreprenant de les sensibiliser au problème, le but étant d'inverser la tendance à la raréfaction de ses ressources.

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2017

316. ONU-Habitat continuera à réfléchir à de nouvelles solutions pour développer ses relations avec les donateurs actuels et en susciter de nouveaux, à la faveur de sa stratégie actuelle de mobilisation des ressources.

317. Au paragraphe 25, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'assurer le suivi auprès de la fondation pour le logement en vue de recouvrer le montant de l'encours du prêt; b) de renforcer les mécanismes de contrôle et de surveillance du portefeuille de prêts.

Entité responsable : Service de l'économie urbaine
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2017

318. ONU-Habitat effectue le suivi nécessaire pour recouvrer le solde de ses créances. Il a par ailleurs mis un terme à ses opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables et renforcera le suivi du portefeuille de prêts existants.

319. Au paragraphe 31, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité, de mettre sa méthode d'établissement des états financiers en conformité avec le cadre d'information financière applicable et d'assortir de notes les rubriques figurant dans le corps des états financiers.

Entité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

320. ONU-Habitat œuvre de concert avec l'Office des Nations Unies à Nairobi à donner suite à cette recommandation.

321. Au paragraphe 36, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité, de mettre son manuel des projets en conformité avec le cadre d'information financière IPSAS nouvellement adopté, les prescriptions de la gestion axée sur les résultats et avec le progiciel de gestion intégré Umoja.

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevé
Délai : Premier trimestre de 2017

322. ONU-Habitat est occupée à mettre son manuel des projets en conformité avec les prescriptions du cadre d'information financière IPSAS, de la gestion axée sur les résultats et du progiciel de gestion intégré Umoja.

323. Au paragraphe 43, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'instituer une procédure officielle de contrôle des modifications comme prescrit par la norme ISO 27002; b) d'examiner la configuration de l'accès au système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et de la faire cadrer avec la matrice des rôles; c) de définir et justifier une procédure formelle de demande d'accès et d'approbation, tout accès devant obéir à la matrice des rôles.

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2017

324. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, ONU-Habitat s'est donnée une nouvelle procédure de gestion des contrôles et des changements, qui devrait prendre effet à partir du quatrième trimestre de 2016. Pour ce qui est de la partie b) de la recommandation, le passage en cours au nouveau serveur sera pour ONU-Habitat l'occasion d'examiner la configuration des accès et la matrice des rôles des utilisateurs. S'agissant de la partie c) de la recommandation, tous les utilisateurs d'ONU-Habitat disposent, par défaut, d'un accès en lecture seule au système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. Il sera institué une procédure d'approbation qui permette aux utilisateurs d'éditer, de modifier et d'approuver.

325. Au paragraphe 49, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité, de simplifier les procédures de demande et de décaissement des fonds ouvertes aux bureaux de pays, le but étant de voir opérer tous décaissements dans les délais convenus aux fins de la mise en œuvre rapide des projets des partenaires d'exécution.

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2016

326. ONU-Habitat est occupée à mettre au point un portail Web qui viendra permettre de suivre les versements aux partenaires d'exécution et à stabiliser Umoja, l'objectif étant de pouvoir effectuer sans tarder tous paiements au profit de toutes parties intéressées.

327. Au paragraphe 54, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité : a) de recenser avant la phase d'exécution les risques de nature à remettre en cause l'exécution des projets, le but étant de limiter autant que possible l'impact négatif sur les populations concernées de tous retards dans la réalisation des avantages escomptés; b) de planifier et gérer la procédure de recrutement dans tout bureau extérieur le but étant de pouvoir disposer le moment venu du personnel voulu dans l'intérêt de la bonne exécution des projets.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

328. S'agissant de la partie a) de la recommandation, ONU-Habitat est occupée à donner effet à sa nouvelle politique de gestion du risque institutionnel. Les risques liés aux projets, y compris au recrutement, seront traités à l'occasion de la phase de déploiement finale de la politique de gestion du risque institutionnel, pendant l'année en cours. Pour ce qui est de la partie b) de la recommandation, ONU-Habitat s'emploiera, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi à rationaliser la procédure de recrutement et à planifier la gestion de projets en conséquence.

329. Au paragraphe 60, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'élaborer, conformément aux prescriptions du Guide de suivi et d'évaluation, des plans de travail annuels pour les projets; b) de fixer des points de repère et des cibles pour tous les produits, résultats et indicateurs résultant des plans de travail annuels.

<i>Entité responsable :</i>	Division des programmes
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

330. ONU-Habitat s'emploie à se doter de mécanismes qui viendront prescrire d'assortir tous projets approuvés des plans de travail annuels comme le veut le Guide de suivi et d'évaluation. Il définit également des points de repère et cibles pour tous les produits, résultats et indicateurs.

B. Suite donnée aux recommandations résultant de rapports antérieurs du Comité

331. L'annexe I au rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/5/Add.9) rend compte de l'application des recommandations résultant de ses rapports sur des exercices antérieurs. On trouvera ci-après des informations concernant les trois recommandations que le Comité considère comme étant « en cours d'application ».

332. Le tableau ci-après rend compte de la situation d'ensemble au mois de septembre 2016.

Tableau 18

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe I au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2015

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et des opérations	1	—	—	1	1	—
Service de l'économie urbaine	1	—	—	1	1	—
Division des opérations et de la gestion et Département de la gestion	1	—	—	1	1	—
Total	3	—	—	3	3	—

Rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013¹⁹

333. Au paragraphe 39, ONU-Habitat a accepté, comme le recommandait le Comité : a) d'établir un calendrier de mise en œuvre de la résolution dans laquelle son Conseil d'administration l'a engagé à trouver un partenaire capable de gérer efficacement le Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et d'établir un document complet décrivant les procédures à suivre pour une bonne gestion des opérations et des risques; b) d'arrêter et d'instituer des modalités de contrôle et d'assurance précises d'utilisation du Fonds et de respect de l'obligation de rendre des comptes; et c) de suivre de près le remboursement de chaque emprunt et de veiller au respect de l'échéancier des remboursements.

Entité responsable : Service de l'économie urbaine

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2017

334. Seuls deux des cinq prêts restent à être remboursés. Ils sont tous deux productifs et font l'objet de suivi. ONU-Habitat demandera au Comité de classer cette recommandation lors de son prochain audit intérimaire.

¹⁹ A/69/5/Add.9, chap. II.

Rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011²⁰

335. Au paragraphe 36, le Comité a recommandé de nouveau à ONU-Habitat de se doter d'un plan de financement de ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite à soumettre à son Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, pour examen et approbation.

Entités responsables : Division des opérations et de la gestion et
Département de la gestion (Secrétariat des
Nations Unies)

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

336. ONU-Habitat a sollicité du Département de la gestion, au Siège de l'ONU, des avis et conseils qui lui permettront d'apprécier l'opportunité de demander l'autorisation de l'Assemblée générale et de son Conseil d'administration.

Rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2014²¹

337. Il ressort du paragraphe 44 du rapport qu'ONU-Habitat a accepté, comme le Comité le recommandait, d'envisager d'accélérer la procédure d'étiquetage électronique en apposant des codes à barres sur tous biens en sa possession, le but étant d'établir un registre complet des immobilisations corporelles.

Entité responsable : Division de la gestion et des opérations

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

338. ONU-Habitat a acheté sept imprimantes de codes à barres pour tous les bureaux régionaux et prescrit par memorandum en date de mai 2016, à tous bureaux extérieurs qui achètent ou réceptionnent des biens de s'équiper d'imprimantes de codes à barres pour veiller à apposer des numéros de code à barres uniques sur tout bien.

²⁰ A/67/5/Add.8, chap. II.

²¹ A/70/5/Add.9, chap. II.

VIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2015²²

339. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois de septembre 2016 est présenté dans les tableaux 19 et 20.

Table 19

État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	2	–	–	2	2	–
Bureaux divers	5	–	–	5	5	–
Total	7	–	–	7	7	–
Pourcentage	100	–	–	100		

Tableau 20

État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	6	–	–	6	6	–
Bureaux divers	11	–	–	11	11	–
Total	17	–	–	17	17	–
Pourcentage	100	–	–	100		

340. Au paragraphe 17, Le Comité a recommandé au Service de la gestion des ressources financières d'entreprendre un examen approfondi des procédures de clôture parallèlement au renforcement de la fonction d'établissement de rapports d'Umoja et d'engager très tôt un dialogue avec le Comité concernant la piste d'audit, les documents de travail et les procédures de clôture afin d'améliorer l'efficacité de l'audit.

²² A/71/5/Add.10, chap. II.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2016

341. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le Crime (ONUDC) a noté qu'il fallait revoir les procédures de clôture dans Umoja compte tenu de l'amélioration de la fonction d'établissement de rapports et des enseignements tirés de la clôture de comptes de 2015, ainsi que des instructions relatives à la clôture des comptes de 2016 à l'échelle du Secrétariat de l'ONU, lesquelles seront publiées par le Bureau du Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies. L'ONUDC collaborera avec le Comité de sorte que les délais concernant les politiques, les procédures, les documents et l'exécution soient, dans la mesure du possible, déterminés à l'avance. La planification de fin d'année avec le Comité a déjà commencé.

342. Au paragraphe 18, le Comité a recommandé à l'ONUDC de veiller à procéder systématiquement au rapprochement des comptes principaux et à la bonne tenue des comptes collectifs afin de faciliter le suivi régulier des soldes principaux.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2017

343. L'ONUDC a noté que même si des progrès ont déjà été accomplis dans ce domaine, un certain nombre de processus d'appui Umoja, récemment mis en place, doivent encore être perfectionnés. En outre, lors de la mise en service d'Umoja, les efforts ont essentiellement porté sur la bonne gestion de processus administratifs tels que l'établissement du budget, la gestion des subventions, les états de paie, les paiements et la trésorerie. L'ONUDC s'emploie à mettre en œuvre cette recommandation en : a) dressant un inventaire des processus de contrôle et de rapprochement des comptes ainsi que de leur état d'avancement; b) évaluant les changements nécessaires, y compris les besoins en ressources; c) hiérarchisant les changements nécessaires en fonction de leur importance.

344. Au paragraphe 24, le Comité A recommandé que l'ONUDC dispense une formation spécifique au personnel chargé des programmes afin de s'assurer qu'il comprenne les règles et les procédures applicables au traitement des flux de travaux transactionnels d'Umoja, qui relèvent désormais de leur responsabilité, et en outre que la direction apporte un appui au Service de la gestion des ressources financières afin de veiller au respect des procédures d'Umoja et des procédures de fin d'année.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2017

345. Après l'achèvement de la phase de transition à Umoja en mars 2016, l'ONUDC a dispensé une formation portant sur les subventions et les projets, les achats, les voyages et le recrutement de personnel. Des cours de rattrapage et des services d'assistance ciblés portant sur les comptes créanciers, les réclamations, la trésorerie et les fonctions de comptabilité générale, en conjonction avec les normes IPSAS, ont également été organisés. L'ONUDC a récemment introduit une formation à la gestion d'Umoja pour familiariser les responsables avec les principaux processus. D'autres activités de formation sont prévues en 2017. Tout ce qui précède ainsi que les communications, instructions, vidéoconférences et bulletins d'information soulignent encore une fois la nécessité de suivre les processus Umoja. Le Service de la gestion des ressources financières et autres référents processus surveillera le respect des règles en vue d'évaluer l'efficacité de la formation et de la communication. Des mesures correctives seront prises processus par processus. En outre, les besoins sont déterminés à la clôture de l'exercice afin d'évaluer les normes et les ressources nécessaires.

346. Au paragraphe 25, le Comité a recommandé que l'ONUDC s'attache à réduire le nombre et la complexité des écritures, et veille à ce qu'elles soient toutes décrites et justifiées avec exactitude dans le système afin d'améliorer l'efficacité et de faciliter les contrôles.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

347. La clôture de l'exercice 2015 a été complexe en raison de la mise en service d'Umoja en novembre 2015. Il a fallu augmenter les ressources nécessaires pour consolider les données avec deux anciens systèmes pendant que la formation à Umoja se poursuivait. Néanmoins, l'ONUDC reconnaît que la tenue du journal comptable devrait être contrôlée tant par la formation que par un examen. Un certain nombre de processus Umoja ont dorénavant été stabilisés et peuvent être pleinement utilisés au lieu de tenir le journal manuellement. Ces améliorations seront testées lors de la clôture des comptes de 2016.

348. Au paragraphe 30, le Comité a recommandé d'élaborer une procédure de suivi du respect des règles et d'établissement de rapports à ce sujet au fur et à mesure que la fonction de communication d'Umoja s'étoffe, ainsi que de tirer parti des données pour déterminer les besoins en matière de formation et renforcer le respect des règles et l'utilisation efficace d'Umoja à l'ONUDC.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

349. À partir de mars 2016, l'ONUDC a revu sa stratégie de formation à Umoja. Les formateurs utilisés dans les grands processus sont des spécialistes locaux des processus et des utilisateurs hautement qualifiés d'Umoja. Chaque cours de

formation s'appuie sur les enseignements tirés de l'utilisation du système et des précédents stages de formation, qui ont été adaptés pour être plus spécifiques aux besoins de l'ONUDC. En outre, les points de contact des directeurs de programme sont régulièrement informés de toute amélioration systématique, y compris d'ordre procédural. De plus, l'ONUDC évalue actuellement le signalement des anomalies grâce à la fonction informatique décisionnelle d'Umoja afin de mieux contrôler les flux de processus.

350. Au paragraphe 33, le Comité a recommandé que l'ONUDC tire davantage parti des documents existants ayant trait aux risques afin d'appuyer les décisions de la direction et de faire en sorte que les hauts responsables réexaminent et réévaluent les mesures d'atténuation à intervalles réguliers afin de compléter l'inventaire des risques de l'organisation.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif, Division de la gestion, Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

351. Des rapports de gestion du risque institutionnel portant sur l'inventaire de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUDC et sur les inventaires des divisions sont établis chaque trimestre et présentés à la direction. L'ONUDC élabore actuellement un tableau de bord dans le but d'aider les responsables au siège et dans les bureaux extérieurs à surveiller, analyser et gérer les fluctuations du taux de recouvrement des coûts, considérés comme l'un des principaux risques à surveiller pour les activités de l'ONUDC. Ce tableau de bord, lancé sous la forme d'un projet pilote, illustre bien la manière dont l'ONUDC utilise le registre des risques pour une meilleure prise de décisions.

352. Au paragraphe 42, le Comité a recommandé que l'ONUDC donne davantage de précisions pour rendre compte des écarts entre le budget initial, le budget révisé et le budget final estimé et, qu'afin d'améliorer la supervision et la responsabilisation, il appelle l'attention sur toute éventualité qui pourrait amener les montants décaissés à s'écarter des montants prévus.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion, Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

353. Les budgets de l'ONUDC sont établis sur la base d'estimations et d'hypothèses concernant l'évolution future du financement des donateurs, étant donné que l'ensemble de ses activités de coopération technique sont financées par les contributions des donateurs. Les variations au cours de l'exercice budgétaire

peuvent être importantes si les financements attendus de la part des donateurs ne se matérialisent pas. Le rapport sur l'exécution du budget pour 2016 contiendra une explication détaillée des écarts entre les prévisions budgétaires et les dépenses effectives. Les variations en termes de mise en œuvre du programme sont également précisées et indiquées dans les rapports d'activité annuels et semestriels, ainsi que dans les rapports annuels de synthèse établis par les bureaux de l'ONUDC et examinés par le Comité d'examen des programmes.

354. Au paragraphe 48, le Comité a recommandé de faire preuve de davantage de rigueur envers les responsables d'un budget pour qu'ils étayent les hypothèses sur lesquelles repose la qualité de leurs projets de budget et de leurs profils de dépenses. Le Service de la gestion des ressources financières devrait tenir des réunions plus fréquentes avec les directeurs de l'ONUDC ainsi qu'avec les directeurs de programmes des bureaux extérieurs pour confirmer, sur la base d'une évaluation des risques, si l'analyse des dépenses budgétisées permet de renforcer le respect du principe de responsabilité en matière d'emploi des ressources allouées, pour appuyer leur prise de décisions et pour déterminer si les projets sont raisonnables.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion, Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

355. L'ONUDC a répondu au risque de variations budgétaires et des taux de recouvrement intégral des coûts qui en résultent en demandant, en janvier 2016, un outil de suivi, appelé le baromètre du recouvrement intégral des coûts pour assurer le suivi fréquent et l'établissement régulier de rapports de fond à l'intention de la direction. Avec l'introduction du baromètre de recouvrement intégral des coûts, en septembre 2016, l'établissement régulier de rapports se fera sur la base de données recueillies de manière plus stable et plus complète dans Umoja. Ce baromètre fournit des mises à jour trimestrielles sur les prévisions budgétaires et les financements et sera analysé au niveau de la direction par tous les directeurs de division. Le baromètre de recouvrement intégral des coûts comprend une série de mesures correctives, que les directeurs peuvent appliquer aux bureaux ou programmes pour lesquels les variations sont importantes. En outre, l'analyse mensuelle des données et des budgets des bureaux extérieurs permettra de lancer des alertes précoces en cas de variations importantes lesquelles pourront être communiquées à la direction, si nécessaire.

356. Au paragraphe 49, le Comité a recommandé d'améliorer davantage la qualité de l'analyse des variations budgétaires communiquées à la direction; ces analyses devraient comporter des mesures claires et spécifiques pour que les responsables de budget redéfinissent leur budget selon leurs besoins et pour que des rapports plus fréquents soient établis au sujet des variations.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion, Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

357. Outre le baromètre du recouvrement intégral des coûts et les rapports trimestriels dont disposent les directeurs de programme, l'ONUDC supervisera le suivi des variations budgétaires et mesurera leurs progrès compte tenu de la nature du risque et de son importance.

358. Au paragraphe 58, le Comité a recommandé que l'ONUDC continue à mettre en œuvre ses initiatives de recouvrement intégral des coûts et utilise les renseignements ainsi obtenus pour élaborer une approche plus systématique des activités permettant des gains d'efficacité, de manière à en mesurer le succès et à évaluer les avantages de mesures d'économie données. L'Office pourrait ensuite mettre à profit les résultats d'un processus plus systématique pour fournir aux bureaux extérieurs un mécanisme de partage des mesures d'efficacité ayant fait leurs preuves dans toutes ses activités.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et Division des opérations
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

359. Toutes les divisions de l'ONUDC continueront de mesurer les gains d'efficacité au niveau local et à Vienne, de proposer des mesures d'atténuation et de faire rapport à la direction de l'ONUDC sur les succès obtenus et les difficultés rencontrées. Ces mesures seront utilisées pour déterminer des critères adaptés à toutes les activités de l'ONUDC.

360. Au paragraphe 64, le Comité a recommandé que l'ONUDC élabore ses indicateurs de performance normalisés en veillant à ce qu'ils permettent une mesure appropriée de la qualité des programmes exécutés, au niveau opérationnel comme dans une optique stratégique.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif, Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

361. L'ONUDC hiérarchise les résultats et indicateurs au niveau organisationnel. L'inclusion d'une chaîne de résultats établissant un lien entre l'exécution du projet et les réalisations escomptées se fera au moment de la conception du projet, lorsque

tous les chargés de projet devront inclure la chaîne des résultats dans les plans de leurs projets.

362. Au paragraphe 67, le Comité a recommandé que les équipes de projet de l'ONUDC présentent clairement un bilan d'exécution de chaque projet avant de solliciter d'autres approbations pour le projet, afin que le comité chargé des approbations soit assuré que chacune des révisions demandées est raisonnable et clairement justifiée.

Entités responsables : Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

363. L'ONUDC explore actuellement des moyens d'améliorer la cohérence de la présentation des résultats dans les descriptifs de projet.

364. Au paragraphe 72, le Comité recommande que l'ONUDC examine de plus près les motifs administratifs et les raisons de fond qui sont avancés pour rejeter les plans relatifs à certains projets et utilise les éléments d'information recueillis pour apporter des améliorations aux orientations fournies aux équipes de projet. En outre, l'Office pourrait déterminer si les délais impartis pour chaque étape de la procédure d'agrément sont respectés, afin d'être en mesure de communiquer une information plus claire et de déceler d'éventuels maillons faibles.

Entités responsables : Division de la gestion, Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2018

365. L'ONUDC examine actuellement les principaux éléments motivant le rejet des plans de projet et collaborera avec les divisions pour améliorer la qualité de la soumission de son plan de projet, afin de réduire les blocages au niveau du processus d'approbation. La formation à la gestion des projets sera également réactivée.

366. Au paragraphe 76, le Comité a recommandé que l'ONUDC se montre plus exigeant vis-à-vis des équipes de projet s'agissant de la gestion des risques liés au financement des projets, et qu'il leur demande de préciser de quelle manière elles comptent combler un éventuel déficit de financement, et de déterminer le degré de gravité des facteurs de risque associés au projet et à son financement et quelles mesures d'atténuation peuvent être prises.

<i>Entités responsables :</i>	Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

367. Les programmes et projets de l'ONUDC sont déjà assortis de matrices de risque qui tiennent compte des aspects liés au financement. S'agissant du cadre de gestion des risques lancé récemment, l'ONUDC fixera des normes pour la capture, le suivi en temps voulu, l'atténuation et la multiplication des risques liés au financement des programmes et des projets. Ces normes seront appliquées dans tous les programmes et projets.

368. Au paragraphe 81, le Comité a recommandé que l'ONUDC adopte une stratégie lui permettant de gérer tout retard accumulé dans l'établissement des rapports financiers et d'identifier et de combler les lacunes causant une présentation tardive des rapports.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

369. La publication des rapports présentés aux donateurs a été mise en attente jusqu'à la clôture des comptes de 2015. La présentation en temps voulu des rapports devrait s'améliorer grâce aux nouvelles fonctionnalités d'Umoja et au fait que les rapports à l'intention des donateurs sont accessibles à partir du module d'informatique décisionnelle. En 2016, les rapports seront pour la première fois établis directement à partir d'Umoja.

370. Au paragraphe 82, le Comité a recommandé que l'ONUDC centralise les règles fixées par les donateurs en matière d'établissement de rapports et élabore une méthodologie en ce qui concerne la présentation des rapports financiers, afin de créer un cadre d'établissement des rapports uniforme qui tienne compte du type d'informations que peuvent produire ses systèmes. En outre, l'Office devrait s'efforcer de convaincre les donateurs d'adopter un cadre d'établissement des rapports financiers qui s'aligne sur les cycles d'établissement des rapports internes et s'attacher à suivre d'aussi près que possible un modèle commun de préparation des rapports.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

371. L'ONUDC est en train d'améliorer le processus standard d'établissement de rapports, comme suit : a) en renforçant les normes dans Umoja et en expliquant les avantages de la procédure standard de présentation de rapports aux donateurs; b) rappelant les normes d'établissement de rapports aux directeurs de programme; et c) en coordonnant avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour traiter des procédures standard d'établissement de rapport dans les accords souscrits à l'échelle du système des Nations Unies.

372. Au paragraphe 86, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de simplifier la procédure d'établissement des rapports, par exemple en n'y communiquant que des informations ayant trait à des modifications effectuées après la présentation des rapports précédents, en ayant davantage recours à des graphiques pour comparer les progrès accomplis aux objectifs, et en y incluant des données relatives aux dépenses les plus importantes afin de relever celles dont le montant s'est écarté des prévisions et expliquer ces écarts.

<i>Entités responsables :</i>	Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

373. Une version « bêta » du tableau de bord de la gestion des programmes des donateurs a été lancée en septembre 2016. Le tableau de bord présente des informations sur les objectifs financiers et les montants dépensés. Il comprend aussi des fonctionnalités et des graphiques élaborés à partir d'analyses en cascade permettant de montrer les progrès réalisés par rapport aux objectifs, les informations importantes concernant l'exécution, les principales dépenses et les rapports financiers certifiés. Les États Membres ont dès le départ pu accéder au tableau de bord. L'ONUDC continuera d'améliorer le tableau de bord en se basant sur les observations de ses utilisateurs.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes financières antérieures

374. L'annexe au rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/5/Add.10) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur des périodes antérieures. On trouvera ci-dessous des indications sur les 12 recommandations qui remontent à des périodes antérieures, dont 11 sont rangées dans cette annexe dans la colonne « Recommandations en cours d'application » et une dans la colonne « Recommandations non appliquées ».

375. Le tableau ci-après offre un aperçu global de la situation au mois de septembre 2016.

Tableau 21

État d'avancement de l'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2015

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	9	—	—	9	9	—
Bureaux divers	3	—	—	3	3	—
Total	12	—	—	12	12	—

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014²³

376. Au paragraphe 9, le Comité a recommandé que la direction fasse preuve de la discipline financière qu'imposent les normes IPSAS dans l'ensemble de ses activités, fasse en sorte que le personnel participe à la tenue de comptes précis et à jour et se fonde sur les données financières de meilleure qualité qui en découleront pour prendre ses décisions.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2017

377. Depuis septembre 2016, le Service de la gestion des ressources financières organise des sessions de formation consacrées : a) aux objectifs liés aux normes IPSAS et aux conventions imposées par ces dernières; b) au principe d'exécution; c) aux exigences de la régularisation et de la séparation des exercices; d) aux activités menées en fin d'exercice. Ces sessions ont été adaptées aux méthodes de travail dans Umoja et apporteront des solutions aux problèmes rencontrés lors de la clôture des états financiers de 2015. En outre, le Service ajustera, en consultation avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, au Siège de l'ONU, les instructions relatives à la clôture des comptes de 2016 de sorte qu'elles prévoient des objectifs et échéances mesurables. Une évaluation et une réflexion sur les enseignements tirés de l'expérience seront en outre organisées après la publication des états financiers de 2016. Cette recommandation est toujours en cours d'application, les méthodes de travail évoluant encore afin de tirer parti de l'automatisation des processus métiers permise par Umoja.

378. Au paragraphe 18, le Comité a recommandé que l'ONUDC procède à des évaluations des risques de fraude afin de déterminer ses domaines d'activité les plus exposés à ce type de risques. Les résultats de ces évaluations devraient être utilisés pour l'établissement de plans d'atténuation des risques permettant

²³ A/70/5/Add.10; chap. II.

d'axer les formations et la signalisation des écarts sur la détection des cas de fraude.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

379. Depuis la mise en service d'Umoja, certaines procédures de passation de marché et de paiement sont suivies de manière globale grâce à la normalisation et la centralisation des données, ce qui a permis d'améliorer les contrôles aux fins de la prévention et de la détection. Conformément au Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption établi par le Secrétariat de l'ONU en septembre 2016, l'ONUDC prend des mesures concrètes pour diffuser les dispositions de ce dispositif, mieux le faire connaître, l'appuyer et en assurer le suivi.

380. Au paragraphe 22, le Comité a recommandé que la direction : a) continue à améliorer la qualité de l'analyse des écarts par rapport au budget communiqués à l'équipe dirigeante, notamment en adoptant des mesures précises pour redistribuer les crédits ou redéfinir le budget selon que de besoin; b) réexamine la répartition des crédits budgétaires et des coûts entre les activités des programmes de lutte contre la drogue et le crime en vue d'améliorer l'information sectorielle dans les états financiers.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

381. La note 5 des états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2015 présente une analyse financière plus détaillée. Le rapport au Comité exécutif de l'ONUDC pour le deuxième trimestre de 2016 contenait également une analyse plus détaillée des cas où les crédits ouverts pour 2015 et 2016 avaient été sous-utilisés. En outre, un outil de suivi du recouvrement intégral des coûts est en train d'être mis en place, sous la forme d'un tableau de bord de gestion, afin de suivre les principaux indicateurs pour les bureaux extérieurs. Cette recommandation est toujours en cours d'application, les méthodes de travail évoluant encore afin de tirer parti de l'automatisation des processus métiers permise par Umoja.

382. Au paragraphe 40, le Comité a recommandé que l'ONUDC : a) utilise les données relatives aux coûts améliorées pour mettre au point des stratégies visant à définir les priorités de financement et des programmes d'efficience; b) assure le recouvrement intégral des coûts pour tous les projets, en améliorant les directives et les formations données aux fonctionnaires pour les aider à mieux comprendre les principes pertinents et la manière dont ils devraient être appliqués aux projets; c) mette en place un processus d'assurance et de contrôle afin de veiller à ce que les coûts soient classés de manière cohérente et fiable pour l'ensemble des activités de l'ONUDC, conformément au principe de recouvrement intégral des coûts.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion; Division des traités; Division des opérations; Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

383. En juillet 2016, le Service de la gestion des ressources financières a publié un nouveau guide sur la mise en œuvre du dispositif de recouvrement intégral des coûts à l'ONUDC. Ce guide résume les méthodes et principes clefs régissant l'application de ce dispositif par l'ONUDC et fournit en annexe des données essentielles en vue de son intégration dans Umoja. À la suite de la publication de ce guide, des séances WebEx ont été organisées avec des membres du personnel administratif et financier des bureaux extérieurs pour les conseiller sur la marche à suivre. L'ONUDC prend note de la nécessité de mettre en place des modalités d'assurance dans le cadre du lancement du dispositif de recouvrement intégral des coûts, en particulier liées à l'utilisation de la classification des coûts. Ces modalités seront définies et mises en place en 2017.

384. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé, afin d'ancrer une culture de l'évaluation à l'ONUDC, que chaque directeur de projet se charge de faire évaluer le projet dont il s'occupe et que cette exigence soit prévue dans le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires. En outre, le taux d'application des recommandations issues des évaluations devrait faire l'objet d'un suivi de la part des hauts responsables.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif; Division des traités; Division des opérations; Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2017

385. L'ONUDC indique que ses projets sont évalués tous les quatre ans, conformément à sa politique d'évaluation. Les projets qui ont débuté en 2013 ou plus tard ne seront évalués qu'en 2017. Les directeurs de divisions s'entretiennent régulièrement avec les chefs de services et de sections au sujet des questions relatives aux enseignements que l'organisation a tirés de l'expérience, notamment des évaluations. S'il n'est pas obligatoire d'indiquer dans le rapport d'évaluation et de notation du fonctionnaire concerné que les projets ont effectivement été évalués, toutes les divisions encouragent les chefs de services, de sections et de groupes à ajouter des informations à ce sujet dans leur auto-évaluation de fin d'année.

386. Au paragraphe 50, le Comité a recommandé que la direction : a) achève la mise en place du processus de gestion des risques et rassemble les informations figurant dans les registres des divisions et des bureaux extérieurs dans un même registre des risques institutionnels; b) revoie et actualise régulièrement le registre afin qu'il puisse servir d'outil opérationnel au service de la prise de décisions dans l'ensemble de l'ONUDC; c) examine s'il demeure judicieux de

présenter les risques de l'ONUDC et de l'Office des Nations Unies à Vienne dans un même registre.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du Directeur exécutif; Division de la gestion; Division des traités; Division des opérations; Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

387. Le dispositif de gestion des risques institutionnels de l'ONUDC sera en place d'ici au premier trimestre de 2017. Dans ce cadre, l'ONUDC est en train de mettre en place un outil de suivi du recouvrement intégral des coûts, sous la forme d'un tableau de bord de gestion, dans le but d'aider les responsables au siège et dans les bureaux extérieurs à suivre, analyser et gérer les fluctuations du taux de recouvrement des coûts, considérées comme l'un des principaux risques à surveiller pour les opérations de l'ONUDC. L'ONUDC va évaluer la possibilité de présenter les risques afférents à ses activités et à celles de l'Office des Nations Unies à Vienne dans des registres séparés à l'occasion de la deuxième évaluation de son initiative de gestion des risques institutionnels.

388. Au paragraphe 57, le Comité a recommandé que la direction continue de renforcer ses moyens d'apprécier les besoins en personnel des projets en examinant, sur la base du dispositif de dotation en effectifs du Secrétariat de l'ONU, les procédures relatives aux plans de dotation en effectifs du siège et des bureaux régionaux, en vue de parvenir à une répartition optimale des ressources entre le siège et les bureaux extérieurs et entre les différentes classes d'effectifs.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

389. L'ONUDC est une organisation qui fonctionne sur la base de projets, dont les dépenses de personnel sont examinées avec les donateurs dans le cadre de la structure de ces projets. Le Service de la gestion des ressources humaines est régulièrement consulté à l'occasion de cet examen et approuve les descriptifs et révisions des projets après en avoir examiné les effectifs et leur composition.

390. Au paragraphe 65, le Comité a recommandé que l'ONUDC : a) établisse, sur la base du dispositif de dotation en effectifs du Secrétariat de l'ONU, un modèle permettant de déterminer la composition optimale ainsi que de recenser les capacités et les besoins de formation du personnel dans un tableau d'effectif à moyen et à long terme; b) tire parti des possibilités qu'offre Umoja pour améliorer la collecte de données détaillées concernant les effectifs et utilise ces données pour planifier les recrutements, les besoins en personnel et les capacités requises en vue de répondre aux besoins futurs de l'institution;

c) envisage de remettre sur pied, au siège, des équipes mobiles pouvant prêter appui aux bureaux extérieurs pour de courtes périodes.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

391. Bien que différents projets, programmes et activités puissent nécessiter des structures et donc des effectifs spécifiques, l'ONUDC effectuera une analyse au niveau institutionnel et au niveau des programmes, comme cela avait été recommandé, afin de mieux comprendre les changements de classe, les dépenses opérationnelles et les frais généraux.

392. Au paragraphe 71, le Comité a recommandé que l'ONUDC améliore la qualité des données recueillies en ce qui concerne les recrutements et surveille l'incidence sur les activités opérationnelles d'éventuels retards survenant dans le processus de recrutement.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

393. Bien que le tableau de bord des résultats de la gestion des ressources humaines, qui permet de suivre le calendrier des recrutements, soit pleinement opérationnel, l'ONUDC continuera de suivre et d'analyser la cohérence des données existantes dans le système Inspira. Il examinera également les capacités d'analyse décisionnelle d'Umoja pour améliorer l'analyse du calendrier des recrutements.

394. Au paragraphe 72, le Comité a également recommandé que l'ONUDC tire les leçons de l'expérience acquise par le HCR et par d'autres entités qui appliquent un dispositif de mobilité et les mette à profit lorsqu'il adoptera un tel dispositif.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

395. L'ONUDC continuera de collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies qui ont déjà mis en place des dispositifs de mobilité. Avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, il participera au prochain cycle de mise en œuvre du dispositif en 2017, qui concernera les postes d'informaticien.

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013²⁴

396. Au paragraphe 20, l'ONUDC a accepté, comme le Comité le recommandait, de coordonner toute amélioration apportée aux systèmes, de façon à répondre aux besoins immédiats des utilisateurs et à ses besoins propres. La capacité de suivre et d'évaluer centralement et facilement les données de gestion financière est fortement limitée par le manque de fonctionnalité et la fragmentation des systèmes. De plus, le système de contrôles de l'ONUDC est fortement décentralisé.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2017

397. L'ONUDC suit les principes de la gouvernance mondiale sur le développement des systèmes, tels qu'ils ont été définis par le Bureau de l'informatique et des communications au Siège de l'ONU et dans le cadre du projet Umoja. De ce fait, les changements sont évalués, hiérarchisés et conçus de manière centralisée. Dans ce cadre, l'ONUDC participe activement à la définition des besoins, aux tests d'acceptation et aux mises à l'essai d'Umoja-Extension 2. Également dans le domaine de la gouvernance en matière d'informatique et de communications, l'ONUDC et l'Office des Nations Unies à Vienne ont mis en place dans Umoja un tableau de bord combinant les données provenant des anciens systèmes et d'Umoja afin de fournir des informations sur les programmes qui permettront aux donateurs et aux directeurs de programmes de suivre la façon dont les contributions sont utilisées.

398. Au paragraphe 75, l'ONUDC a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer le cadre régissant le recours aux partenaires externes.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

399. La Division de l'audit interne du BSCI a prévu un examen du Cadre régissant le recours aux partenaires externes dans son plan de travail aux fins de l'audit préliminaire de l'ONUDC pour 2017. En outre, le groupe de travail du Comité de haut niveau sur la gestion chargé d'élaborer des définitions communes en ce qui concerne la fraude et les partenaires d'exécution a commencé ses travaux en septembre 2016, et l'ONUDC participe à ses délibérations. Ce groupe de travail formulera une définition commune des partenaires externes qui sera utilisée par l'ensemble des organismes du système des Nations Unies.

²⁴ A/69/5/Add.10, chap. II.

IX. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2015²⁵

400. Le tableau 22 présente l'état d'avancement de l'application de l'unique recommandation au mois de septembre 2016.

Tableau 22

État d'avancement de l'application des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffé	1	–	–	1	1	–
Total	1	–	–	1	1	–
Pourcentage	100	–	–	100		

401. Au paragraphe 19, le Comité a recommandé que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux veille à ce qu'une comptabilité adéquate des créances non acquittées soit établie et que des procédures soient engagées pour recouvrer les sommes en question.

Entité responsable : Greffe (Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux)

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

402. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda ayant cessé ses activités liées à la liquidation en juillet 2016, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est désormais chargé de conduire les activités restantes, y compris l'établissement des états financiers définitifs du Tribunal. Des mesures ont été prises pour recouvrer les créances non acquittées.

²⁵ A/71/5/Add.13, chap. II.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes financières antérieures

403. L'annexe I au rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (A/71/5/Add.13, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. Le Comité a constaté que, sur les sept recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre au 31 décembre 2014, cinq (71 %) avaient été appliquées intégralement et deux (29 %) étaient devenues caduques en raison de la fermeture du Tribunal.

X. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2015²⁶

404. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois de septembre 2016 est présenté dans les tableaux 23 et 24.

Tableau 23

État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'administration	2	—	—	2	2	—
Total	2	—	—	2	2	—
Pourcentage	100	—	—	100		

²⁶ A/71/5/Add.14, chap. II.

Tableau 24
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'administration	5	–	–	5	5	–
Greffes	1	–	–	1	1	–
Total	6	–	–	6	6	–
Pourcentage	100	–	–	100		

405. Au paragraphe 24, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il doit : a) continuer de s'employer à obtenir une réponse du Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui à sa demande d'approbation préalable des cessions d'actifs; et b) terminer de mettre à jour le plan de cession des actifs devant guider le processus de comptabilisation en pertes et de liquidation de l'ensemble du matériel et des fournitures en toute transparence, en vue de la fin de son mandat.

Entité responsable : Division de l'administration

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

406. Le Tribunal s'emploie à obtenir l'approbation préalable du Bureau des services centraux d'appui et, une fois que cela sera fait, il mettra la dernière main à son plan de cession des actifs.

407. Au paragraphe 29, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il doit : a) communiquer avec l'équipe de sécurité d'Umoja en vue de définir des moyens adéquats de réduire les retards dans l'octroi des accès à Umoja; et b) veiller à ce que les comptes Umoja des membres du personnel quittant le Tribunal soient supprimés en temps voulu.

Entité responsable : Division de l'administration

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

408. Les améliorations qui ont été apportées récemment au module d'octroi des accès à Umoja ont permis de réduire considérablement les délais dans l'attribution des rôles des utilisateurs fonctionnels. Le Tribunal a changé les modalités d'organisation du travail dans le domaine de la gestion des ressources humaines pour s'assurer que les comptes Umoja des membres du personnel quittant le Tribunal soient supprimés en temps voulu.

409. Au paragraphe 34, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il doit mettre au point un calendrier de formation viable, de manière à ce que tout le personnel suive les activités de formation assistée par ordinateur relatives à Umoja.

Entité responsable : Division de l'administration

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

410. Le Tribunal met au point un plan de formation pour s'assurer que tous les utilisateurs fonctionnels suivent bien les activités de formation assistée par ordinateur relatives à Umoja qui sont requises.

411. Au paragraphe 40, le Comité a recommandé au Tribunal d'établir, pour chacun de ses bureaux, des objectifs ou des plans de triage assortis d'échéanciers. Ainsi, le Tribunal mais aussi la Section des archives et des dossiers du Mécanisme, par l'intermédiaire du groupe de travail chargé des dossiers et des archives, pourraient suivre la progression des travaux et veiller à ce que les objectifs inscrits dans la feuille de route soient remplis.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2017

412. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme a travaillé avec les bureaux du Tribunal pour établir des plans trimestriels concernant le triage de leurs dossiers. Les progrès accomplis par les bureaux par rapport aux objectifs ainsi fixés feront l'objet d'un rapport trimestriel au groupe de travail chargé des dossiers et des archives, qui sera donc en mesure de suivre l'évolution de la situation et de remédier aux problèmes qui pourraient être rencontrés. Le Tribunal compte que le triage des dossiers sera entièrement achevé d'ici à la fin de 2017.

413. Au paragraphe 43, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il doit revoir régulièrement ses politiques et directives en matière d'informatique et de communications, de manière à s'assurer qu'elles sont à jour et en phase avec l'environnement informatique en place.

Entité responsable : Division de l'administration

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2016

414. Le Tribunal revoit et actualise ses politiques et directives en matière d'informatique et de communications compte tenu de l'évolution récente de l'environnement informatique en place.

415. Au paragraphe 48, le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il doit venir à bout de sa recherche d'un lieu optimal pour l'implantation du centre de reprise après sinistre et redéployer l'actuel espace de stockage hors site des copies de secours.

Entité responsable : Division de l'administration

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2016

416. Le Tribunal a signé un mémorandum d'accord avec une autre organisation à La Haye, où il a transféré ses copies de secours hors site. Par ailleurs, le Comité de l'informatique et de la télématique du Tribunal étudie un rapport dans lequel sont présentés les différentes possibilités concernant le lieu d'implantation du centre de reprise après sinistre.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

417. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 (A/71/5/Add.14, chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. Le Comité a constaté que, sur les six recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre au 31 décembre 2014, cinq (83 %) étaient pleinement appliquées, tandis qu'une (17 %), concernant le lieu d'implantation du centre de reprise après sinistre, avait été réaffirmée au paragraphe 48 du dernier rapport du Comité, les observations du Tribunal à ce sujet étant reproduites ci-dessus.

XI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2015²⁷

418. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois de septembre 2016 est présenté dans les tableaux 25 et 26.

²⁷ A/71/5/Add.15, chap. II.

Tableau 25
État d'avancement de l'application des principales recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Greffé	3	–	–	3	3	–
Total	3	–	–	3	3	–
Pourcentage	100	–	–	100		

Tableau 26
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Greffé	5	–	1	4	4	–
Total	5	–	1	4	4	–
Pourcentage	100	–	20	80		

419. Au paragraphe 26, le Comité a recommandé que le Mécanisme exploite le cadre présidant à l'élaboration des politiques qui a été mis en place pour adapter les règles, politiques et procédures administratives à son environnement de travail.

Entité responsable : Greffe
 État d'avancement : En cours d'application
 Priorité : Élevée
 Délai : Premier trimestre de 2017

420. Le Mécanisme exploite le cadre présidant à l'élaboration des politiques pour concevoir de nouvelles règles, politiques et procédures administratives dont la plupart devraient être finalisées avant la fin du premier trimestre de 2017.

421. Au paragraphe 32, le Comité a recommandé que le Mécanisme, par l'intermédiaire de la Section des archives et de la gestion des dossiers, contrôle de près les bandes de sauvegarde déposées sur le site de stockage.

Entité responsable : Greffe
 État d'avancement : Appliquée
 Priorité : Moyenne
 Délai : Sans objet

422. La Section des archives et de la gestion des dossiers a mis en place un dispositif de gestion et de contrôle des bandes stockées. Les bandes sont désormais stockées dans une salle à atmosphère contrôlée dans des armoires fortes, dont seuls les membres du personnel de la Section peuvent avoir la clef.

423. Au paragraphe 37, le Comité a recommandé que le Mécanisme, par l'intermédiaire de sa Section des archives et de la gestion des dossiers, veille à l'actualisation du plan de formation et fasse en sorte que les stages relatifs au tri des dossiers numériques se déroulent dans les plus brefs délais.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2017

424. La Section des archives et de la gestion des dossiers a actualisé le volet formation du plan de haut niveau concernant le projet du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie relatif au tri des dossiers. Elle a établi un calendrier de formation sur la préparation et le transfert des dossiers sur support papier et support numérique. Des séances seront régulièrement proposées de septembre 2016 à juin 2017.

425. Au paragraphe 43, le Comité a recommandé que le Mécanisme mette en place, en collaboration avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et de toute urgence, un groupe de travail qui serait chargé : a) de passer en revue les besoins du Mécanisme concernant les systèmes et applications numériques; et b) d'établir des plans de travail en vue de l'harmonisation et de la fusion des systèmes et applications hérités des deux tribunaux, selon qu'il convient, aux fins des besoins du Mécanisme.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

426. En collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Mécanisme a créé pour chaque unité administrative des groupes de travail, qui passent actuellement en revue ses besoins concernant les systèmes et applications numériques et qui établiront des plans de travail en vue de l'harmonisation et de la fusion des systèmes et applications.

427. Au paragraphe 52, le Comité a recommandé que le Mécanisme, en collaboration avec la Division des achats du Siège : a) continue de suivre de près le projet de sorte à éviter de nouveaux retards; b) établisse un plan de travail indiquant les mesures à prendre pour l'achèvement des travaux en temps voulu et sans dépassement des coûts; et c) évalue et recouvre, selon qu'il convient, auprès de l'entreprise de construction, le montant des dommages-intérêts prévus au motif du non-respect des clauses du marché.

<i>Entité responsable :</i>	Greffe
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2017

428. Pour ce qui est de la partie a) de la recommandation, le Mécanisme continue de suivre de près le projet et relève que le Bureau des services de contrôle interne a jugé satisfaisante la gestion de ce projet lors d'un contrôle récent. S'agissant de la partie b) de la recommandation, le Mécanisme fait observer que les phases de mise à l'essai et de mise en service, les dernières avant l'achèvement complet du projet, seront lancées au quatrième trimestre de 2016 et que le projet devrait rester sans problème dans les limites des ressources approuvées. Quant à la partie c) de la recommandation, le Mécanisme a sollicité l'aide du Bureau des affaires juridiques et du Bureau des services centraux d'appui pour évaluer toutes les voies de recours possibles et expliqué qu'il restait prêt à demander des dommages-intérêts le cas échéant.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

429. Au paragraphe 9 de son rapport sur son audit du Mécanisme pour l'année se terminant le 31 décembre 2015 (A/71/5/Add.15, chap. II), le Comité a constaté qu'il n'y avait pas de recommandation en souffrance.